

MISSION D'AUDIT INDÉPENDANT DES MARCHÉS PUBLICS DE LA COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI AU TITRE DE LA GESTION BUDGÉTAIRE 2018

RAPPORT FINAL

Mission réalisée par :

CABINET EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES SARL



Tél : 00(229) 21 32 47 46
03 BP 1678 Cotonou
everest@everest-expertises.com

JANVIER 2025

LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 21 janvier 2025

A

Monsieur le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2018 -
Dépôt du rapport final de mission (Commune d'Abomey-Calavi)

Monsieur le Président,

Conformément aux termes de référence de la mission d'audit indépendant des marchés publics que vous avez bien voulu nous confier par mandat N° 2024-653/PR/ARMP/SP/DPSSE/SA en date du 15 février 2024, nous vous présentons ci-après notre **rappor final d'audit de conformité** des marchés publics passés par la Commune d'**Abomey-Calavi** au titre de la gestion budgétaire 2018.

Notre objectif est de formuler une opinion sur la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 par l'autorité contractante.

Nous avons réalisé notre mission d'audit conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Le présent rapport final présente les résultats issus de nos travaux ainsi que les contre-observations des autorités contractantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

L'Associé-Gérant
EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES
Sarl au capital de FCFA 5 000 000
03 BP 1678 Cotonou Tél: (229) 21 32 47 46

Pedro d'Assomption ASSOSSOU
Expert-comptable Diplômé
N° OECCA BENIN : 049-EC

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	6
1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics	6
1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	7
1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	7
1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	9
1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics	11
1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	12
1.1. Compétence des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	12
1.2. Expériences des organes normatifs de la chaîne des marchés publics	13
1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	14
1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis.....	18
1.6.1. <i>A propos du dispositif de gestion des biens acquis</i>	18
1.6.2. <i>A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis</i>	19
1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés	20
1.8. Opinion globale de l'Auditeur	20
II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	22
2.1. Contexte de la mission	22
2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission	22
2.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	22
2.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	22
2.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	23
2.2.4. <i>Difficultés rencontrées</i>	23
III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS	24
3.1. Cadre légal et règlementaire.....	24
3.2. Cadre institutionnel et organisationnel.....	24
3.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	24
3.2.2. <i>Les organes de contrôle des marchés publics</i>	24
3.2.3. <i>L'organe de régulation des marchés publics</i>	25
IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	26
4.1. Bref aperçu méthodologique	26
4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.....	27
4.3. Échantillon des marchés audités.....	28
V. RÉSULTATS DES TRAVAUX	30
5.1. Analyse des procédures de passation des marchés	30
5.1.1. <i>Détermination des besoins</i>	30
5.1.2. <i>Planification des marchés</i>	30
5.1.3. <i>Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence</i>	31
5.1.4. <i>Réception et ouverture des offres</i>	33
5.1.5. <i>Déclaration des procédures infructueuses</i>	33
5.1.6. <i>Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché</i>	33
5.1.7. <i>Fractionnement des marchés</i>	34
5.1.8. <i>Collusions entre fournisseurs</i>	35
5.1.9. <i>Notification d'attribution provisoire des marchés</i>	35
5.1.10. <i>Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché</i>	35
5.1.11. <i>Signature et approbation des marchés</i>	35

5.1.12.	<i>Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus</i>	36
5.1.13.	<i>Enregistrement et notification des marchés</i>	36
5.1.14.	<i>Qualité des contrats</i>	36
5.1.15.	<i>Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés</i>	37
5.1.16.	<i>Délais de passation des marchés</i>	37
5.1.17.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	43
5.1.18.	<i>Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence</i>	43
5.1.19.	<i>Traitements des plaintes</i>	43
5.1.20.	<i>Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés</i>	44
5.2.	Utilisation des procédures dérogatoires	44
5.2.1.	<i>Appel d'Offres Restreint</i>	44
5.2.2.	<i>Procédures d'entente directe</i>	44
5.3.	Analyse des procédures d'exécution des marchés	44
5.3.1.	<i>Régularité des prises d'avantages</i>	44
5.3.2.	<i>Réception des prestations</i>	44
5.3.3.	<i>Délais d'exécution des prestations</i>	45
5.3.4.	<i>Paiement des prestations</i>	45
5.3.5.	<i>Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement</i>	45
5.4.	Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités	45
5.5.	Evaluation des autres indicateurs de performance	46
VI.	CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS	47
6.1.	Constats généraux	47
6.2.	Analyse des risques	47
6.3.	Synthèse des recommandations	52
6.4.	Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs	56
VII.	PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS	57
VIII.	CONCLUSION GENERALE	63
IX.	ANNEXES	64

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de non objection
AOR	Appel d'Offres Restreint
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
APCMP	Avis Public à Candidature de Marché Public
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BQ	Bonne Qualité
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
ED	Entente Directe
EQ	Excellent Qualité
I	Insatisfaisant
MI	Modérément Insatisfaisant
MNP	Modérément Non Performant
MP	Modérément Performant
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MQ	Mauvaise Qualité
MS	Moyennement Satisfaisant
NC	Non Conforme
NP	Non Performant
P	Performant
PPMP	Plan de Passation des Marchés Publics
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PTF	Partenaire Technique et Financier
PV	Procès-Verbal
S	Satisfaisant
SCBD	Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé
SCI	Sélection de Consultants Individuels
SED	Sélection par Entente Directe
SFQ	Sélection Fondée sur la Qualité
SFQC	Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût
SFQC	Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant
SMC	Sélection au Moindre Coût
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.....	10
Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.....	14
Tableau 3 : Complétude des documents de passation	15
Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur	20
Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences	27
Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation	27
Tableau 7 : Echantillon par type de marché	28
Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation.....	29
Tableau 9 : Délais de passation des marchés.....	37
Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités.....	46
Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics.....	48
Tableau 12 : Principales recommandations	53
Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations.....	58
Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés	65

I. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qu'il suit :

1.1. Diligence n°1 : La revue du cadre juridique des marchés publics

La mission a procédé, conformément aux exigences des TDRs, à la revue du cadre juridique existant, ayant servi de base juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante au titre de la gestion budgétaire 2018.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés sous revue repose essentiellement sur la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application, ainsi que les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 pris en juin 2018. Il existe donc une dualité du cadre juridique en 2018, avec la coexistence des anciens décrets (ceux de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009) applicables avant juin 2018 et des nouveaux décrets (ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) prenant effet pour compter du 13 juin 2018.

L'examen de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin révèle la transposition des directives et décisions communautaires (notamment, la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 05/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA ; la Directive n° 04/2012/CM/UEMOA du 28 septembre 2012 relative à l'éthique et à la déontologie dans les marchés publics et les délégations de service public au sein de l'UEMOA ; la Décision n° 11/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de délégations de service public ; la Décision n° 12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ; la Décision n° 13/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption des dossiers standards régionaux d'acquisition (DSRA) de travaux, de fournitures, de services courants et du modèle de rapport d'évaluation).

Le code des marchés publics en vigueur en 2018 s'aligne donc sur les principes fondamentaux généralement admis à l'échelle internationale en matière de passation des marchés publics (principes d'économie et d'efficacité du processus d'acquisition, de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, de transparence des procédures et de reconnaissance mutuelle).

En outre, le cadre juridique s'étend également aux différents arrêtés, décisions, notes de service ou autres actes pris par le Ministre en charge des finances et autres autorités dans le cadre de la passation des marchés ainsi qu'aux différents avis, décisions et circulaires pris par l'ARMP en clarification du code des marchés publics.

Par ailleurs, le cadre institutionnel a l'avantage d'être marqué par la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation des marchés publics à travers une base juridico-institutionnelle bien construite au moyen des textes régissant l'organisation et le fonctionnement des organes de passation (PRMP, CPMP, sous-commission d'analyse...), de contrôle (DNCMP, DDCMP, CCMP) et de régulation des marchés publics (ARMP).

Malgré tous ces aspects positifs du cadre juridique et institutionnel des marchés publics au Bénin, la mission y a néanmoins relevé certaines insuffisances. La mission a constaté que la condition de recours au gré à gré sur autorisation du Conseil des ministres en dernier ressort, prévue par l'article 52, dernier tiret, de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, n'est pas conforme aux dispositions de l'article 38 de la Directive n° 04/2005/CM/UEMOA du 09 décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'UEMOA. Ce motif supplémentaire de recours au gré à gré, non prévu par la Directive n°04/2005/CM/UEMOA constitue une dérogation particulière qui échappe non seulement au contrôle a priori de la DNCMP, mais aussi à la limite des dix pour cent (10%) fixée pour les marchés de gré à gré par année budgétaire.

Le code des marchés publics présente également quelques ambiguïtés et imprécisions (enregistrement, notification et entrée en vigueur du marché tels que prévus par les articles 96 et 97 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; l'observance du délai légal d'attente telle que précisée par l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 ; etc.). Il faut quand même noter que le manuel de procédures de passation des marchés publics (version de juin 2023) élaboré par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics, a permis de lever beaucoup d'ambiguïtés et de clarifier certaines imprécisions.

1.2. Diligence N° 2 : L'appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

La mission a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son Secrétariat, la CMPMP et la CMCMP.

1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>L'organisation de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; celles des articles 10 et 11 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ; ou celles des articles 1^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté au titre de la gestion budgétaire 2018, que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit sous la responsabilité du Maire Georges A. BADA. En qualité de PRMP, il a présidé les différentes commissions ad hoc de passation des marchés publics et a signé les marchés au nom et pour le compte de la Commune d'Abomey-Calavi.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi est donc satisfaisante.</i></p>
2	Secrétariat Permanent de la PRMP	L'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP est régie par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p>portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, il a été noté la mise en place régulière du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi par l'existence d'un secrétariat administratif dont l'organisation a été définie par l'arrêté N°21/013/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SAC du 18/10/2016, portant nomination des membres du secrétariat permanent de la PRMP. Ce secrétariat est dirigé par M. HOUESSIONON L. Fernand Boris : Spécialiste en passation de marchés, chef secrétariat de la PRMP.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation du Secrétariat permanent de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi est donc satisfaisante.</i></p>
3	Commission municipale de Passation des Marchés Publics (CMPMP)	<p>L'organisation de la Commission de passation des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 13 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été noté la mise en place de la CMPMP par le premier responsable de la structure et une conformité du profil exigé des membres.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la mission n'a pas reçu l'arrêté portant nomination des membres.</i></p> <p><i>En somme, l'organisation de la CMPMP de la Commune d'Abomey-Calavi est donc moyennement satisfaisante.</i></p>
4	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics (CMCMP)	<p>L'organisation de la Cellule de contrôle des marchés publics est régie par les dispositions de l'article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>Au titre de la gestion budgétaire 2018, il a été noté l'existence de la CMCMP.</i></p> <p><i>Néanmoins, la mission n'a eu aucune information sur la Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics de la période sous revue pouvant permettre d'apprécier l'organisation de cet organe.</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<i>En somme, la mission formule une absence de conclusion sur l'organisation de la Cellule municipale de contrôle des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi.</i>
<u>Niveau de conformité :</u>		Performance moyennement satisfaisante

1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
1	Personne Responsable des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la PRMP est régi par les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 2 et 3 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP.</p> <p><i>En l'occurrence, l'appréciation du fonctionnement de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La non-publication de procès-verbaux d'ouverture des offres ;</i> - <i>La non-publication de procès-verbaux d'attribution provisoire ;</i> - <i>La non-publication de l'avis d'attribution définitive des marchés ;</i> - <i>Non élaboration de l'avis général de passation des marchés publics ;</i> - <i>Défaut de rapports d'activités trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP ;</i> - <i>L'existence partielle d'un système d'archivage physique des documents ;</i> - <i>La tenue non exhaustive et à jour des divers registres ;</i> - <i>L'inexistence d'une documentation de toutes les phases du processus de passation de marchés ;</i> - <i>L'inexistence d'un dispositif de suivi des contrats ;</i> - <i>L'inexistence d'un système d'archivage numérique des documents de passation des marchés.</i> <p><i>En conséquence, le fonctionnement de la PRMP de la Commune d'Abomey-Calavi est insatisfaisant.</i></p>
2	Cellule municipale de Contrôle des Marchés Publics	<p>Le fonctionnement de la Cellule de contrôle des marchés publics est régi par les dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des CCMP en République du Bénin.</p> <p><i>En l'occurrence, au titre de la gestion budgétaire 2018, les différentes opérations de passation de marchés ont été soumises au contrôle a priori</i></p>

N°	Organes	Situation souhaitable / Constats
		<p><i>du Chef de la CMCMP de la Commune d'Abomey-Calavi. L'appréciation du fonctionnement de la CMCMP au titre de la gestion sous revue, révèle les irrégularités ci-après :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Manque de pertinence dans les avis de la CCMP sur certains DAC (elle est restée muette sur les insuffisances observées dans 01 DAC soumis à son contrôle).</i> - <i>Le défaut de revue a posteriori systématique des marchés passés par « Demande de Cotations ».</i> <p><i>En somme, le fonctionnement de la CMCMP de la Commune d'Abomey-Calavi est moyennement satisfaisant.</i></p>
<u>Niveau de conformité :</u>		<i>Performance moyennement satisfaisante</i>

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune d'Abomey-Calavi.

Tableau 1 : Récapitulatif des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0
ORGANISATION			
PRMP	Articles 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ; article 1 ^{er} du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 4 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
Secrétariat Permanent de la PRMP	Article 10 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 9 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.	Satisfaisante	3
CMPMP	Articles 13 et 14 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Moyennement satisfaisante	2
CMCMP	Article 31 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou article 3 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Absence de conclusion	0
Appréciation globale de l'organisation des organes normatifs		<u>Moyennement satisfaisante</u> Justification : Note moyenne = 2	
FONCTIONNEMENT			
PRMP	Article 2 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 2 et 3 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018.	Insatisfaisant	1

Acteurs des MP de l'AC	Base juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barème de Notation – Très satisfaisante = 4 – Satisfaisante = 3 – Moyennement satisfaisante = 2 – Insatisfaisante = 1 – Absence de conclusion = 0			
CMCMP	Articles 29 et 30 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 ; ou articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018 – 225 du 13 juin 2018.	Moyennement Satisfaisant	2			
Appréciation globale du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement satisfaisant Justification : Note moyenne = 1,5 ≈ 2					
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés au sein de la Commune d'Abomey-Calavi : <u>Moyennement satisfaisante.</u>						
Justification : MOYENNE FINALE : $(2 + 1,5) / 2 = 1,75 \approx 2$						

1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics

L'**intégrité** du système de passation des marchés publics se définit comme la conformité et l'adhésion sans faille à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intérêt général contre les intérêts privés et de lui accorder la priorité sur ces derniers au sein du secteur des marchés publics. L'intégrité du système de passation des marchés permet donc d'éviter les actes de corruption, de fraude, de conflits d'intérêts, etc.

La **transparence** des procédures est un principe de passation de marchés suivant lequel, l'ensemble des informations régissant la passation de marchés doit être porté à la connaissance des candidats et soumissionnaires. Il implique notamment la communication claire des critères d'éligibilité, des critères d'évaluation, l'ouverture publique des offres et la publication des avis d'information et des résultats.

En l'occurrence, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune d'Abomey-Calavi a permis de relever les insuffisances ci-après :

- La non-publication des procès-verbaux d'ouverture des offres et d'attribution provisoire ;
- Légèreté dans l'élaboration des dossiers d'appel d'offre :
 - Non exigence des critères définis conformément à l'article 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB ;
- Présomption de pratique de fractionnement de marchés ;
- Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres.
- Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires.

En somme, l'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système de passation des marchés publics au sein de la Commune d'Abomey-Calavi, est moyennement satisfaisante.

1.4. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, le Consultant doit procéder à la revue de la compétence et de l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés au sein de l'autorité contractante.

1.1. Compétence des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

✓ La Personne Responsable des Marchés Publics

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 et l'article 4 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.

Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, la mission a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue a été conduit par Monsieur Georges A. BADA, maire de la commune d'Abomey-Calavi en qualité de la personne responsable des marchés publics.

En somme, nous donnons une appréciation satisfaisante de la compétence de la PRMP.

✓ Secrétariat Permanent de la PRMP

Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :

- Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent ;
- Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, nous avons constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été définies par l'arrêté communal N°21/013/C-AC/DC/SG/DRFM/DRH/SAC du 18/10/2016.

Ce secrétariat est composé de :

- Spécialiste en passation de marchés : Monsieur HOUSSIONON L. Fernand Boris, titulaire d'un master en gestion des projets, de la catégorie A, échelle 1, échelon 1 (informations recueillies de l'arrêté).

La mission n'a pas obtenu le diplôme de ses membres pour apprécier objectivement leur compétence avant prise de fonction.

En somme, la mission conclut à une appréciation moyennement satisfaisante de la compétence du secrétariat permanent de la PRMP.

✓ Commission Municipale de Passation des marchés publics/Comité de Passation des Marchés

En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de

la Commission de Passation des Marchés Publics, la CPMP doit être composée des membres avec des profils bien identifiés comme suit :

Pour les cas spécifiques des communes, la commission de passation des marchés publics est composée de :

- 1- la PRMP ou son représentant ;
- 2- deux (02) conseillers communaux ;
- 1- un responsable du service ou de la direction technique concernée ou son représentant ;
- 2- un responsable financier ou son représentant ;
- 3- un juriste ou un SPM.

Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place de la CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits, une appréciation **satisfaisante**.

✓ **Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, le Chef/CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent.

Pour les marchés examinés, la mission n'a eu aucune information sur la Cellule de Contrôle des marchés Publics de la période sous revue.

En somme, la mission n'a pas pu formuler une appréciation sur la compétente de la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics.

1.2. Expériences des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

✓ **La Personne Responsable des Marchés Publics**

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP doit justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics. Selon cette même disposition, de façon spécifique, pour les communes, en l'absence de délégation spécifique, la PRMP est le maire.

La PRMP de la commune d'Abomey-Calavi étant le maire tel que prévu, le critère d'expérience n'est pas d'application pour son exercice de passation des marchés. **Cette appréciation est donc satisfaisante.**

✓ **Secrétariat Permanent de la PRMP**

Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 – 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, le secrétariat permanent de la PRMP comprend au moins les profils suivants :

- Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent.
- Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics.

Au niveau de la commune d'Abomey-Calavi, la mission a constaté l'existence d'un spécialiste en passation de marchés publics.

La mission n'a pas reçu son CV pour apprécier objectivement l'expérience avant sa prise de fonction. La mission formule alors une absence de conclusion.

✓ **Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics**

Aux termes des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, le Chef/CCMP doit avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.

Pour les marchés examinés, la mission n'a eu aucune information sur la Cellule de Contrôle des marchés Publics de la période sous revue. En l'absence de CV des membres de la CCMP, il est difficile à la mission d'opiner sur l'objectivité de leur compétence avant leur prise de fonction.

En l'application des dispositions juridiques, la mission formule une absence de conclusion pour la Cellule Municipale de Contrôle des Marchés Publics.

1.5. Diligence n° 5 : La tenue régulière et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

En vertu des dispositions de l'article 2, point i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article 2, point 13 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP et de la CPMP, la Personne Responsable des Marchés Publics est chargée de mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et d'en assurer l'archivage par des méthodes modernes efficientes.

L'appréciation du système mis en place par la Commune d'Abomey-Calavi pour la tenue et la conservation des dossiers et des documents de passation de marchés, révèle les irrégularités ci-après :

- *Les dossiers de marchés sont mis dans des chemises dossiers, portant individuellement l'inscription de l'objet du marché et la liste des pièces qui y sont conservées. En général, il n'y a pas une méthode de classement donnée permettant une recherche fructueuse et une exploitation rapide des pièces.*
- *Il n'existe pas un guide de classement des documents de marchés publics élaboré par l'autorité contractante suivant des principes d'organisation bien définis et bien appliqués.*
- *Les dossiers de marchés mis à la disposition de la mission ne comportent pas l'ensemble des documents essentiels relatifs à chaque marché, depuis la planification jusqu'à la gestion des contrats. Il y a été noté la carence de l'archivage des documents de marchés, en violation des dispositions de l'article 2-i du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP : il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés. Le taux global d'exhaustivité des pièces déterminé par nos soins est de 55,62% (moyennement satisfaisant).*

L'évaluation de la performance du système de classement et d'archivage mis en place au sein de la Commune d'Abomey-Calavi a été faite comme suit :

❖ Définition des critères

Tableau 2 : Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités

Critères d'appréciation (Soit P le taux d'exhaustivité)	Opinion	Explication
$P \leq 20\%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$20\% < P < 50\%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités, lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
$50\% \leq P \leq 70\%$	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$70\% < P \leq 90\%$	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$90\% < P \leq 100\%$	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

❖ **Détermination du taux d'exhaustivité des documents des marchés publics audités**

Tableau 3 : Complétude des documents de passation

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
1	N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 27/11/2018 Relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi	DC	25	21	84,00%	16,00%
2	N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 relatif aux Travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi	DC	25	17	68,00%	32,00%
3	N° 21/072/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur cinq (05) hectares à Ouédo dans la commune d'Abomey-Calavi	DC	25	14	56,00%	44,00%
4	N° 21/080/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et	DC	25	5	20,00%	80,00%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
	magasin à l'EM ZOCA dans l'arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi					
5	N° 21/052/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Aguétokpo dans l'arrondissement de Ouédo	DC	25	12	48,00%	52,00%
6	N° 21/077/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de réfection de la résidence de la mairie commune d'Abomey-Calavi	DC	25	15	60,00%	40,00%
7	◦ 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/04/2018 Relatif aux Travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi	DC	25	15	60,00%	40,00%
8	N° 21/053/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Adounko-Daho dans l'arrondissement de Godomey	DC	25	18	72,00%	28,00%
9	N° 21/068/C-AC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP KOLETIN dans l'arrondissement d'AKASSATO, COMMUNE D'ABOMEY -CALAVI	DC	25	16	64,00%	36,00%
10	N° 21/044/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMÉY-YENAWA /C dans l'arrondissement de GODOMEY, Commune D'ABOMEY - CALAVI	DC	25	14	56,00%	44,00%
11	N° 21/071/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP	DC	25	5	20,00%	80%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
	DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de trois hangars dans le marché de GLO – Djigbe et de quatre (04) hangars dans l'ancien marché d'AKASSATO, commune d'ABOMEY – CALAVI					
12	N° 21/141/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/11/2018 Relatif à l'acquisition de Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Houéké-Honou dans l'arrondissement d'Akassato	DC	25	13	52,00%	48,00%
13	N° 21/070/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hévié-Zoungo /C dans l'arrondissement de Hévié	DC	25	14	56,00%	44,00%
14	n°051/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 08/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hessoenou dans l'arrondissement de Hévié	DC	25	13	52,00%	48,00%
15	n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi	DC	25	18	72,00%	28,00%
16	n°21/063/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY	DC	25	13	52,00%	48,00%
17	n°21/076/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/08/2018 relatif aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi	DC	25	12	48,00%	52,00%
18	n°21/087/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/08/2018 relatif aux travaux de commande pour la réalisation de 200 à	A00	32	19	59,38%	40,63%

N° d'ordre	Référence du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux d'exhaustivité (B/A) = P	Taux d'incomplétude (1-P)
	500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo, Commune d'Abomey-Calavi					
19	n°093/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/08/2018 relatif à l'acquisition de tissus kaki au profit de la mairie d'Abomey-Calavi	DC	25	14	56,00%	44,00%
20	N° 21/056/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMÉY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi	DC	25	14	56,00%	44,00%
TOTAL / TAUX GLOBAL			507	282	55,62%	44,38%

Commentaire :

*La performance du système d'archivage de la documentation relative aux marchés audités à la Commune d'Abomey-Calavi est **moyennement satisfaisante** avec un taux moyen d'exhaustivité de **55,62%**. Le taux d'exhaustivité le plus élevé est de **84%** contre un taux d'exhaustivité le plus faible de **20%**.*

Il serait important de recommander à la Commune d'Abomey-Calavi, de prévoir une salle pouvant contenir tous documents de passation des différentes gestions budgétaires et d'avoir un manuel de classement des archives. Les salles dédiées à l'archivage sont devenues trop exiguës par rapport au volume des documents à archiver. La mission recommande que des textes législatifs et réglementaires soient pris pour la création d'une plateforme de numérisation des procédures de passation des marchés par l'utilisation des moyens électroniques, et la fixation des conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique.

1.6. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne relatif à la gestion des biens durables et consommables. Dans le cadre de notre mission, nous avons vérifié d'une part, la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de la Commune d'Abomey-Calavi et d'autre part, la conformité des directives données et des actions entreprises avec les dispositions légales et réglementaires.

L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis a été faite sur la base d'un questionnaire de contrôle interne soumis à l'autorité contractante.

1.6.1. A propos du dispositif de gestion des biens acquis

La mission a vérifié si l'organisation comptable mise en place au sein de la Commune d'Abomey-Calavi permet à tout moment :

- l'enregistrement chronologique et exhaustif des opérations relatives aux immobilisations et aux stocks ;
- l'identification de chacun de ces enregistrements précisant l'indication de son origine et de son imputation, le contenu de l'opération à laquelle il se rapporte ainsi que les références de la pièce justificative qui l'appuie ;
- le suivi distinct des biens acquis (article par article) ;
- la réduction des coûts de stockage.

Les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *la méthode FIFO (First In, First Out) est utilisée pour la valorisation des biens fongibles ;*
- *les immobilisations affectées font l'objet de codification par direction, d'immatriculation et d'estampillage ;*
- *la Mairie d'Abomey-Calavi dispose d'un magasin où toutes les fournitures achetées sont stockées ;*
- *des outils de gestion des biens durables et consommables sont conçus et utilisés à bon escient.*

En somme, le dispositif de gestion des biens acquis par la Commune d'Abomey-Calavi est satisfaisant.

1.6.2. A propos du dispositif de sécurisation des biens acquis

La mission a vérifié à ce niveau, s'il existe un dispositif permettant :

- le contrôle par inventaire de l'existence et de la valeur des biens ;
- la protection et la sauvegarde du patrimoine mobilier et immobilier de l'autorité contractante.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *l'utilisation de la climatisation dans les magasins et contre l'incendie ;*
- *des extincteurs sont installés dans les bâtiments ;*
- *les magasins sont bien scellés ;*
- *des agents de la police municipale assurent la sécurité du bâtiment administratif.*

En somme, le dispositif de sécurisation des biens acquis par la Commune d'Abomey-Calavi est satisfaisant.

❖ Evaluation de la performance du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Eléments	Dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	
	Gestion des biens	Sécurisation des biens
Note attribuée	3	3
Note totale des 2 sous-critères		6
Note moyenne		3
Opinion correspondante	Performance satisfaisante	

1.7. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

La revue de la passation des marchés publics a été effectuée conformément aux termes de référence de la mission et au cadre juridique des marchés publics alors en vigueur. Cette diligence a été mise en œuvre au moyen des différents outils de vérification conçus sur la base des dispositions juridiques en vigueur au titre de la gestion budgétaire 2018 (loi, décrets, arrêtés, circulaires, décisions, etc.) et du guide d'audit des marchés publics.

L'échantillon audité est constitué de vingt (20) marchés d'une valeur totale de trois cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-sept (343 486 527) FCFA toutes taxes comprises.

Les constatations d'ordre général issues de la revue de la passation et de l'exécution des marchés se résument ainsi qu'il suit :

- Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018) ;
- Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix (Article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ;
- Absence de registre de dépôt, sur la période de réception de certaines offres ;
- Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive ;
- La mission a relevé un manque d'objectivité dans l'évaluation de certaines offres ;
- Insuffisances relevées dans certains DAC ;
- Approbation des marchés hors délai de validité des offres ;
- Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus ;
- Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ;
- Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés ;
- Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés.

Conclusion (niveau de conformité) : Performance moyennement satisfaisante.

1.8. Opinion globale de l'Auditeur

Sur la base de nos travaux, la conformité, dans tous ses aspects significatifs, des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune d'Abomey-Calavi entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, avec les dispositions légales et réglementaires applicables en République du Bénin en matière de marchés publics pour l'exercice sous revue, est modérément performante.

Tableau 4 : Résumé de l'opinion globale de l'auditeur

N°	Pôles de diligences	Opinion	<u>Rappel de la notation :</u>
			- Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	Satisfaisante	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	Moyennement Satisfaisante	2

N°	Pôles de diligences	Opinion	Rappel de la notation :												
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 - Satisfaisante = 3 - Moyennement satisfaisante = 2 - Insatisfaisante = 1 - Absence de conclusion = 0 												
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	Moyennement Satisfaisante	2												
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	Insatisfaisante	1												
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	Satisfaisante	3												
07	La revue de la passation des marchés	Moyennement satisfaisante	2												
Note moyenne obtenue par l'AC			15/7 = 2,14												
<u>Opinion globale de la performance de la passation des marchés</u>															
Barème d'expression de l'opinion globale :															
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Tranches de note moyenne</th><th style="text-align: center;">Type d'opinion globale</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">3,50 à 4</td><td style="text-align: center;">Très Performante (TP)</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">2,50 à 3,49</td><td style="text-align: center;">Performante (P)</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">1,50 à 2,49</td><td style="text-align: center;">Modérément Performante (MP)</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">0,50 à 1,49</td><td style="text-align: center;">Modérément non Performante (MNP)</td></tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 0,49</td><td style="text-align: center;">Non Performante (NP)</td></tr> </tbody> </table>		Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale	3,50 à 4	Très Performante (TP)	2,50 à 3,49	Performante (P)	1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)	0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)	0 à 0,49	Non Performante (NP)	Modérément Performante (MP)	2,14
Tranches de note moyenne	Type d'opinion globale														
3,50 à 4	Très Performante (TP)														
2,50 à 3,49	Performante (P)														
1,50 à 2,49	Modérément Performante (MP)														
0,50 à 1,49	Modérément non Performante (MNP)														
0 à 0,49	Non Performante (NP)														

II. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

2.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique, ainsi que la sanction des irrégularités constatées telles que consacrées par l'article 2, alinéa 2- point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière, que l'ARMP a envisagé de faire réaliser l'audit indépendant des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2018.

2.2. Rappel des objectifs et du déroulement de la mission

2.2.1. Objectif général de la mission

La mission a pour objectif général, comme précisé dans les TDRs, de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par l'autorité contractante, les autorités approbatoires, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures relevant du cadre juridique des marchés publics.

2.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

La présente mission d'audit des marchés publics au titre de l'exercice 2018 a pour objectifs spécifiques de :

- vérifier que la procédure suivie est conforme aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles ;
- procéder à la réconciliation et à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- évaluer si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o la procédure de passation des marchés suivie est conforme à la réglementation, et si elle est mise en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;

- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

2.2.3. Déroulement de la mission

Il a été mis en œuvre toutes les diligences nécessaires à l'atteinte des objectifs de la mission d'audit indépendant des marchés publics, tels que déclinés par les termes de référence. Ces diligences s'articulent autour des points ci-après :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les cadres de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés au titre de la gestion budgétaire 2018 ;
- la demande par courrier auprès de la Commune d'Abomey-Calavi, de toutes les pièces relatives aux différentes procédures des marchés passés au titre de la période sous revue ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPMP de l'année sous revue et de l'année précédente, le cas échéant ;
- le traitement de la population des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation et d'exécution des marchés sélectionnés, conformément aux textes législatifs et réglementaires alors en vigueur ;
- l'appréciation de l'organisation de l'Autorité contractante en matière de gestion des marchés publics, conformément à la réglementation applicable ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats de l'audit de conformité aux acteurs de la chaîne des marchés de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- le recueil des contre-observations de l'autorité contractante suite à la séance de restitution des résultats de l'audit de conformité ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité prenant en compte les contre-observations de l'autorité contractante ;
- la tenue d'un atelier national de validation des résultats des audits de conformité et de matérialité ;
- le recueil des observations des AC à l'issue de l'atelier national de validation ;
- l'élaboration des rapports finaux.

2.2.4. Difficultés rencontrées

Les difficultés rencontrées dans le cadre de l'exécution de notre mission ont essentiellement trait à :

- la défaillance du système de classement et d'archivage des documents de marchés sélectionnés, ayant perturbé le déroulement normal de la mission ;
- la forte antériorité de l'exercice budgétaire 2018 audité, réduisant la probabilité que les personnes directement concernées par cet exercice soient toujours en service au sein de l'AC.

III. ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS PUBLICS

3.1. Cadre légal et règlementaire

La passation, le contrôle, l'exécution, le règlement et la régulation des marchés publics en République du Bénin sont régis par un ensemble de textes législatifs et règlementaires applicables aux marchés publics financés par le budget de l'Etat ou des fonds extérieurs dont les accords de financement indiquent l'utilisation des procédures nationales de passation de marchés pour la conduite des opérations.

Les textes à appliquer fondamentalement dans le cadre de notre mission d'audit indépendant des marchés publics passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, sont ceux édictés par la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et les décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics, en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018.

En dehors du code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instructions et modalités d'exécution du budget de l'Etat, relatives à la loi de finances pour la gestion 2018.

3.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 en ses articles 10 à 22 ainsi que ses décrets d'application n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n° 2018-226 du 13 juin 2018 ; et en l'absence de ces derniers, les dispositions des décrets n° 2012-224 du 13 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP ; n° 2010-495 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la DNCMP et n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP.

3.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est la mandataire de l'autorité contractante qui est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom et pour le compte de l'Autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché définitif.

La PRMP est assistée dans l'exécution de sa mission par la Commission de passation des marchés publics (CPMP), placée auprès de l'Autorité contractante.

3.2.2. Les organes de contrôle des marchés publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est placée sous la tutelle du Ministère en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle des marchés publics, avec ses

démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

En ce qui concerne la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité contractante. Donc, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la Cellule de contrôle des marchés publics, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite Cellule.

3.2.3. L'organe de régulation des marchés publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattachée à la Présidence de la République. Elle est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie administrative et financière.

IV. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Notre démarche méthodologique prend en compte toutes les exigences contenues dans les termes de référence et surtout, la prise en compte du risque de non-conformité significative dans les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics et résultant du non-respect du code des marchés publics.

4.1. Bref aperçu méthodologique

L'audit a été réalisé conformément aux Normes Internationales d'Audit des marchés publics, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin, aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application au besoin, aux décrets d'application de la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics (en l'absence de ceux de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 pris en juin 2018) ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2018 ont été passés de façon transparente et régulière, conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation. En outre, il a été fait usage le cas échéant, des normes de revue a posteriori des partenaires techniques et financiers, notamment celles de la Banque mondiale (Cadre de passation des marchés, version de juillet 2016).

Notre démarche se décline en trois (03) phases principales. Les différentes étapes des travaux effectués sont présentées comme suit :

PHASE 1 Planification de la mission	PHASE 2 Réalisation de la mission	PHASE 3 Communication des résultats
<ul style="list-style-type: none">➤ Etablissement de la feuille de route et réunion de cadrage avec l'ARMP ;➤ Echantillonnage des marchés à auditer et validation par l'ARMP ;➤ Prise de connaissance générale de l'autorité contractante à auditer ;➤ Revue documentaire ;➤ Evaluation des risques et élaboration du programme de contrôle.	<ul style="list-style-type: none">➤ Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de l'autorité contractante ;➤ Revue des procédures de passation et d'exécution des marchés ;➤ Elaboration des notes de synthèse ;➤ Contrôle qualité.	<ul style="list-style-type: none">➤ Restitution de la mission au niveau de l'autorité contractante ;➤ Réception et traitement des contre-observations de l'autorité contractante ;➤ Elaboration et transmission des projets de rapports provisoires individuels au commanditaire de la mission ;➤ Traitement des commentaires du commanditaire ;➤ Transmission des rapports provisoires individuels au commanditaire ;➤ Atelier de validation ;➤ Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse.

4.2. Critères d'appréciation des indicateurs de conformité

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées suivant des critères bien définis. En effet, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de conformité et du respect des procédures de passation des marchés sont les suivantes, pour **les sept (07) pôles de diligences principales** effectuées :

Tableau 5 : Critères d'appréciation des indicateurs de conformité pour les pôles de diligences

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité moyenne de fond et de forme aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables, ne portant pas substantiellement atteinte à l'équité dans la conduite des procédures.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences des textes législatifs et réglementaires applicables aux différentes phases du processus d'acquisition.	1
Absence de conclusion	Il nous a été impossible de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non de la procédure de passation, compte tenu de la forte carence documentaire observée sur le terrain.	0

Les principales diligences requises par les termes de référence et s'articulant autour de sept (07) pôles, trouvent leur essence dans l'appréciation du degré de conformité de chaque procédure de passation sur la base des critères ci-après :

Tableau 6 : Critères d'appréciation de chaque procédure de passation

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
Procédure conforme	Respect total ou quasi-total des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics.	Faible
Procédure moyennement conforme	Respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics, malgré les insuffisances non négligeables constatées.	Moyen
Procédure non conforme	Non-respect de l'essentiel des exigences de fond et de forme, de la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics ; ou	Elevé

Appréciation globale de la procédure	Explication	Risque
	existence de l'un des cas de nullité de la procédure (ou du marché) prévus par le code des marchés publics.	
Impossibilité d'apprécier pour limitations	Défaut de collecte d'éléments probants suffisants et appropriés (ou forte carence de l'archivage des documents de marché) ne permettant pas d'apprécier raisonnablement la conformité de la procédure.	Critique

4.3. Échantillon des marchés audités

Au titre de la gestion budgétaire 2018, l'échantillon des marchés à auditer à la Commune d'Abomey-Calavi couvre un ensemble de quarante-quatre (44) marchés. L'échantillon final audité porte sur vingt (20) marchés d'un montant global de trois cent quarante-trois millions quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt-sept (343 486 527) FCFA toutes taxes comprises.

Il s'ensuit donc que la Commune d'Abomey- Calavi n'a pas communiqué vingt-quatre (24) marchés pour absence de documentation.

La répartition de l'échantillon audité par type de marché se présente comme suit :

Tableau 7 : Echantillon par type de marché

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	11 096 012	10%	3,23%
Travaux	17	320 608 805	85%	93,34%
Services	1	11 781 710	5%	3,43%
Prestations intellectuelles	0	0	0	0
Total	20	343 486 527	100%	100%

Commentaire :

Vingt (20) marchés ont été audités à la Commune d'Abomey-Calavi, dont :

- deux (02) marchés de fournitures représentant 10% du volume et 3,23% de la valeur des marchés audités ;
- dix-sept (17) marchés de travaux (85% en volume) d'une valeur TTC de FCFA 320 608 805 correspondant à 93,34% de la valeur des marchés réellement examinés ;
- un (01) marché de service représentant 5% du volume et 3,43% de la valeur des marchés audités.

La répartition de l'échantillon par mode de passation se présente comme ci-après :

Tableau 8 : Echantillon par procédure de passation

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	1	44 494 850	5%	12,95%
Demande de Cotations	19	298 991 677	95%	87,05%
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	0%	0%
Total	20	343 486 527	100%	100%

Commentaire :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- un (01) marché passé suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été audité. Il représente 5% du nombre et 12,95% de la valeur des marchés examinés ;
- dix-neuf (19) marchés soumis à la procédure de Demande de Cotations ont été examinés et représentent 95% du nombre et 87,05% du montant total des marchés audités.

V. RÉSULTATS DES TRAVAUX

5.1. Analyse des procédures de passation des marchés

5.1.1. Détermination des besoins

La mission a apprécié la détermination des besoins par l'Autorité contractante en se référant aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et celles de l'article 1^{er} du décret n° 2011-480 du 08 juillet 2011 portant procédures d'élaboration des plans de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de noter la bonne définition des spécifications techniques, des devis descriptifs et des termes de référence.

5.1.2. Planification des marchés

La planification des marchés a été appréciée conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter que la dernière version du PPM de l'AC a été publiée sur SIGMAP. Néanmoins, la revue note des irrégularités dans le PPM pour un total de quatorze marchés (14/20). Ces irrégularités sont les suivantes :

- *Absence de preuve d'approbation du PPM par l'organe de contrôle compétent ;*
- *Non-conformité de l'objet du marché inscrit au PPM à celui du contrat et du DAC. Il s'agit des marchés :*
 - *N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 relatif aux travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi ;*
 - *N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/04/2018 relatif aux travaux d'un module de trois (03) salles de classe simples à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi ;*
 - *N°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi.*
- *Nous avons constaté une irrégularité dans la planification conduisant à la formulation d'un vice de procédure pour la plupart des marchés audités, 12 marchés sur les 20 dont les modes de passation choisis par l'AC ne sont pas conformes au montant des marchés. Il s'agit des marchés suivants :*
 - *N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi ;*
 - *N° 21/072/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur cinq (05) hectares à Ouédo dans la commune d'Abomey-Calavi ;*
 - *N° 21/052/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Aguétokpo dans l'arrondissement de Ouédo ;*
 - *° 21/077/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de réfection de la résidence de la mairie commune d'Abomey-Calavi ;*
 - *N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/04/2018 Relatif aux Travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi ;*
 - *N° 21/053/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Adounko-Daho dans l'arrondissement de Godomey ;*

- N° 21/068/C-AC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP KOLETIN dans l'arrondissement d'AKASSATO, COMMUNE D'ABOMEY –CALAVI ;
- N° 21/044/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de GODOMEY, Commune D'ABOMEY – CALAVI ;
- N°051/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 08/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hêssoenou dans l'arrondissement de Hévié ;
- N°21/063/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY ;
- N°21/076/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/08/2018 relatif aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- N° 21/056/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi.
- Marché non inscrit au PPM de l'année sous revue :
 - N° 21/141/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 06/11/2018 relatif à l'acquisition de fournitures de mobilier scolaire au profit de l'EPP de Houéké-Honou dans l'arrondissement d'AKassato.

5.1.3. Qualité des dossiers d'Appel à Concurrence

Cette revue a été faite sur la base des dispositions de l'article 56 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics et des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin, ou des articles 1^{er} et 2 du décret n° 2012-305 du 28 août 2012 portant approbation des dossiers types d'appel d'offres en République du Bénin, selon le cas.

En l'occurrence, les dossiers d'appel à concurrence (DAO, DC ; etc.) examinés sont conformes aux modèles types de l'ARMP et contiennent les mentions essentielles requises par la loi. Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont souvent définis.

Toutefois, l'analyse de certains dossiers d'appel à candidatures appelle les observations suivantes.

- Les insuffisances suivantes sont relevées dans l'avis :

Les exigences en matière de qualifications :

- Aucune exigence en ce qui concerne le personnel requis pour exécuter la mission ;
- Le montant de la garantie de soumission non défini ;
- Le montant de frais de retrait de la DC non défini ;
- Aucune exigence en matière de qualification technique et financière pour les entreprises naissantes n'a été définie (Article 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).

Il s'agit des marchés :

- N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 27/11/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi ;
- N° 21/072/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 relatif aux travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur cinq (05) hectares à Ouédo dans la commune d'Abomey-Calavi ;

- N° 21/052/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Aguétokpo dans l'arrondissement de Ouédo ;
- N° 21/068/C-AC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP KOLETIN dans l'arrondissement d'AKASSATO, COMMUNE D'ABOMEY –CALAVI ;
- N° 21/044/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMÉY-YENAWA /C dans l'arrondissement de GODOMEY, Commune D'ABOMEY – CALAVI ;
- N° 21/141/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/11/2018 relatif à l'acquisition de fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Houéké-Honou dans l'arrondissement d'AKassato ;
- N° 21/070/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hévié-Zoungo /C dans l'arrondissement de Hévié.

– Les insuffisances suivantes ont été relevées dans la DC :

Au niveau de l'avis :

- **Absence de numéro de référence de l'avis ;**
- **Absence de date de retrait de l'avis ;**
- **Défaut de date limite de dépôt des offres ;**
- **Défaut de date de signature de l'avis par la PRMP :**
 - N° 21/053/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Adounko-Daho dans l'arrondissement de Godomey.

– **Contradiction observée dans l'avis et dans le règlement particulier de la DC**
Constat

Le point 6 de l'avis stipule que les offres demeurent valides pendant une durée de 90 jours. Tandis qu'au point 3 du règlement particulier de la DC, il est inscrit : les offres demeureront valides trente (30) jours à compter de la date limite de soumission. Il s'agit du marché :

- N°21/063/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY ;
- N° 21/056/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMÉY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi.

Par ailleurs, la mission note une absence de six (06) DAC dans les dossiers pour les Demandes de Cotation relatives :

- aux travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi ;
- aux travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EM ZOCA dans l'arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi ;
- aux travaux de réfection de la résidence du maire commune d'Abomey-Calavi ;
- aux travaux de trois hangars dans le marché de GLO – Djigbe et de quatre (04) hangars dans l'ancien marché d'AKASSATO, commune d'ABOMEY – CALAVI ;
- aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- aux travaux de commande pour la réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo, Commune d'Abomey-Calavi.

5.1.4. Réception et ouverture des offres

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 79 et 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats ci-après :

- *Les plis sont revêtus des mentions obligatoires ;*
- *Les ordres de dépôts sont respectés dans le registre ;*
- *L'ouverture a eu lieu aux heures, dates et lieux prévus dans les DAC ;*
- *Tous les membres invités ont siégé à l'ouverture des plis.*

Néanmoins, il a été noté le défaut d'enregistrement dans le registre spécial de l'ARMP de certains marchés (15/20).

5.1.5. Déclaration des procédures infructueuses

Cette diligence a été accomplie conformément aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la mission a noté l'absence de cas de déclaration des procédures infructueuses, au titre des marchés publics examinés.

5.1.6. Evaluation des offres et proposition d'attribution du marché

L'évaluation des offres est essentiellement régie par les dispositions des articles 69 à 74, 82 à 88, et 94-alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, et celles de l'article 8 du décret n° 2011-479 du 08 juillet 2011 fixant les seuils de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.

En l'occurrence, la revue de conformité des rapports d'évaluation des offres et des PV d'attribution provisoire des marchés audités, appelle les observations suivantes :

– L'évaluation des offres reçues s'est basée sur les critères objectifs définis dans les DAC. Toutefois, il a été relevé les irrégularités ci-après :

- Certaines légèretés dans l'évaluation des offres, dans l'appréciation des exigences en matière de qualification telles que prévues au point 3 de l'avis : « les candidats devront disposer de moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du marché ».*

Constat 1 :

*Malgré que les entreprises SEFODI SARL et GDTT BENIN n'aient pas fourni les détails concernant le personnel et la preuve du matériel, force est de constater que l'attributaire (ENTREPRISE PHOEBE) n'a pas satisfait à ce critère. Il faut noter qu'il a juste fourni la liste du personnel et la liste des matériels sans la preuve matérielle. Le rapport est resté muet sur cette non-conformité observée et a préféré mettre : « **fourni Conforme à ce critère** » alors qu'il ne satisfait pas aux exigences, et a éliminé les entreprises SEFODI SARL et GDTT BENIN pour le même motif.*

Le CPMP est resté muet sur cette non-conformité observée. Il s'agit du marché :

- *N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP du 20/04/2018 relatif aux travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi.*

Constat 2 : *il est mentionné dans le rapport d'évaluation que l'attributaire PHOEBE a fourni les détails concernant le matériel proposé. Or après analyse de l'offre de l'attributaire PHOEBE, il a été constaté que ce dernier n'a fourni aucune preuve du matériel. Le marché concerné :*

- *n°21/063/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY.*
- Non-respect des critères d'évaluation définis dans le dossier conformément à l'article 10, point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.

Constat : *Il a été constaté que le rapport d'évaluation ne fait aucune mention des exigences formulées en matière de qualification telles que : la liste du matériel et une attestation de bonne fin d'exécution, alors que le DAC le prévoit. Cas du marché :*

- *N°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi.*

5.1.7. Fractionnement des marchés

La loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics punit en son article 146-4, les pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement illégal du marché. Il est à noter que le fractionnement illégal est une pratique par laquelle l'Autorité contractante subdivise, de mauvaise foi, les marchés en de petites valeurs (montants en dessous des seuils de passation) en vue de se soustraire à la mise en œuvre d'une procédure ouverte.

L'examen des dossiers de marchés sous revue révèle un cas de fractionnement de marchés. En effet, deux marchés de travaux de même nature (N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi et le contrat n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi) ont été passés par la procédure de demande de cotation. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer le mode de passation des marchés utilisé.

Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils.

Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.

5.1.8. Collusions entre fournisseurs

La participation à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, est punie par l'article 143 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

L'examen des dossiers de marchés sous revue ne révèle pas des pratiques de collusion entre soumissionnaires.

5.1.9. Notification d'attribution provisoire des marchés

La notification d'attribution provisoire des marchés doit se faire conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- *les lettres de notification sont déchargées par les soumissionnaires ;*
- *les lettres de notification de non attribution provisoire regroupent les mentions obligatoires requises.*

5.1.10. Examen juridique et technique préalable à l'approbation du marché

Le projet de marché doit être soumis à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique sanctionné par un visa sur ledit projet avant approbation, conformément aux dispositions de l'article 2, point 6 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 ; de l'article 2, point 5 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 et de l'article 5, point 4 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; ou celles de l'article 2, 4^{ème} tiret du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010 et de l'article 30, 5^{ème} tiret du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010.

En l'occurrence, la diligence mise en œuvre par la mission a permis de noter une absence de preuve de PV de la CCMP sur le projet de marché. (1/1)

5.1.11. Signature et approbation des marchés

Cette analyse a été faite conformément aux dispositions des articles 94 et 95 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que les 20 marchés examinés ont fait pour la plupart, l'objet de signature et/ou d'approbation par des personnes habilitées. Il faut noter que l'approbation des marchés par l'autorité approuvatrice compétente (le Préfet) se fait par arrêté préfectoral et non par une signature du préfet apposée dans le contrat.

*Néanmoins, six (06) marchés ont été approuvés hors délai de validité des offres, sans preuve de prorogation du délai de validité des offres (**30% des cas concernés**). Il s'agit des marchés :*

- o N°21/076/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/08/2018 relatif aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi ;
- o N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP du 27/11/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi ;

- o N° 21/056/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 08/06/2018 relatif aux travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi ;
- o N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/04/2018 Relatif aux Travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi ;
- o N° 21/068/C-AC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP KOLETIN dans l'arrondissement d'AKASSATO, COMMUNE D'ABOMEY –CALAVI ;
- o N° 21/141/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/11/2018 Relatif à l'acquisition de Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Houéké-Honou dans l'arrondissement d'Akassato.

5.1.12. Restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus

En vertu des dispositions de l'article 78 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, la garantie de soumission doit être libérée sans délai en cas de rejet de l'offre **après la signature du projet de contrat**, par l'attributaire.

En l'occurrence, il a été noté le défaut de restitution des garanties de soumission aux soumissionnaires non retenus, dans l'ensemble des cas examinés (100%).

5.1.13. Enregistrement et notification des marchés

La mission a effectué cette revue conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mise en œuvre ont permis de noter que tous les marchés ont été enregistrés avant leur début d'exécution.

Par ailleurs, on note une absence de notification de marchés pour l'ensemble des procédures auditées.

5.1.14. Qualité des contrats

La revue de la qualité des contrats a été faite sur la base des dispositions des articles 98 et 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de constater que tous les contrats mis à la disposition de la mission sont signés par les organes compétents.

Cependant, la mission a constaté qu'un contrat présente une irrégularité. C'est le cas du marché N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi. Les insuffisances sont :

- Absence d'inscription sur le contrat de l'imputation budgétaire ;
- Absence de pièces constitutives de contrat (BPU ; DQE ; RIB) ;
- Absence de la date de notification sur la page de garde du contrat.

5.1.15. Publication de l'avis d'attribution définitive des marchés

La publication de l'avis d'attribution définitive doit être faite conformément aux dispositions de l'article 97, alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter le défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés (100%).

5.1.16. Délais de passation des marchés

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, la mission a apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 9 : Délais de passation des marchés

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai obser vé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai obser vé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai obser vé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai obser vé	
1	n°21/087/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 10/08/2018 relatif aux travaux de commande pour la réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo, Commune d'Abomey-Calavi	AOO	18/05/2018	21/06/2018	25	21/06/2018	05/07/2018	11	09/07/2018	10/08/2018	32	21/06/2018	10/08/2018	50	18/05/2018	10/08/2018	84	
2	n°093/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 30/08/2018 relatif à l'acquisition de tissus kaki au profit de la mairie d'Abomey-Calavi	DC	17/08/2018	27/08/2018	7	27/08/2018	27/08/2018	0	30/08/2018	30/08/2018	1	27/08/2018	30/08/2018	3	17/08/2018	30/08/2018	13	
3	n°21/063/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY	DC	25/05/2018	04/06/2018	7	04/06/2018	04/06/2018	0	08/06/2018	11/06/2018	2	04/06/2018	11/06/2018	7	25/05/2018	11/06/2018	17	
4	°051/C- AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 08/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hésoenou dans l'arrondissement de Hévié	DC	04/06/2018	08/06/2018	5	08/06/2018	08/06/2018	0	08/06/2018	00/01/1900	-	08/06/2018		-	04/06/2018	00/01/1900	-	

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai obser vé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai obser vé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai obser vé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai obser vé	
5	n°21/076/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 11/08/2018 relatif aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi	DC	03/06/2018	08/06/2018	5	08/06/2018	08/06/2018	0	11/08/2018	11/08/2018	0	08/06/2018	11/08/2018	64	03/06/2018	11/08/2018	69	
6	n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi	DC	04/05/2018	14/05/2018	7	14/05/2018	14/05/2018	0	25/05/2018	25/05/2018	1	14/05/2018	25/05/2018	11	04/05/2018	25/05/2018	21	
7	N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 27/11/2018 Relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi	DC	16/10/2018	26/10/2018	9	26/10/2018	26/11/2018	31	27/11/2018	27/11/2018	1	26/10/2018	27/11/2018	32	16/10/2018	27/11/2018	42	
8	N° 21/053/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Adounko-Daho dans l'arrondissement de Godomey.	AP	04/06/2018	#####	04/06/2018	05/06/2018	1	08/06/2018	08/06/2018	1	04/06/2018	08/06/2018	4	AP	08/06/2018	#		

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai obser vé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai obser vé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai obser vé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai obser vé	
9	N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi	DC	AP	08/06/2018	#####	08/06/2018	-43259	08/06/2018	11/06/2018	2	08/06/2018	11/06/2018	3	AP	11/06/2018	#		
10	N° 21/056/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi,	DC	01/06/2018	07/06/2018	5	07/06/2018	11/06/2018	4	12/06/2018	28/08/2018	56	07/06/2018	28/08/2018	82	01/06/2018	28/08/2018	88	
11	° 21/072/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur cinq (05) hectares à Ouédo dans la commune d'Abomey-Calavi	DC	22/05/2018	07/06/2018	13	07/06/2018	07/06/2018	0	08/06/2018	11/06/2018	2	07/06/2018	11/06/2018	4	22/05/2018	11/06/2018	20	
12	N° 21/052/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Aguétokpo dans l'arrondissement de Ouédo	DC	04/06/2018	08/06/2018	5	08/06/2018	08/06/2018	0	08/06/2018	08/06/2018	1	08/06/2018	08/06/2018	1	04/06/2018	08/06/2018	4	

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai observé	
13	N° 21/077/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de réfection de la résidence du maire commune d'Abomey-Calavi	DC	03/06/2018	08/06/2018	5	08/06/2018	08/06/2018	0	11/06/2018	11/06/2018	1	08/06/2018	11/06/2018	3	03/06/2018	11/06/2018	8	
14	◦ N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 20/04/2018 Relatif aux Travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi	DC	02/03/2018	13/03/2018	8	13/03/2018	15/03/2018	2	15/03/2018	20/04/2018	27	13/03/2018	20/04/2018	38	02/03/2018	20/04/2018	49	
15	N° 21/070/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SP MP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hévié-Zounglo /C dans l'arrondissement de Hévié	DC	22/05/2018	28/05/2018	5	28/05/2018	28/05/2018	0	08/06/2018	11/06/2018	2	28/05/2018	11/06/2018	14	22/05/2018	11/06/2018	20	
16	N° 21/068/C-AC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SP MP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP KOLETIN dans l'arrondissement d'AKASSATO, COMMUNE D'ABOMEY - CALAVI	DC	27/12/2017	22/01/2018	19	22/01/2018	25/01/2018	3	08/06/2018	11/06/2018	2	22/01/2018	11/06/2018	140	27/12/2017	11/06/2018	166	

Délais de passation des marchés

N° d'ordre	Référence du marché	Mode de Passa tion	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO minimum			Délai d'évaluation des offres			Délai d'attente			Délai d'approbation des marchés			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/ affichage/ lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai obser vé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle ou Date de signature de la PRMP	Délai obser vé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai obser vé	Date de Pub/ affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbati on du marché	Délai obser vé	
17	N° 21/141/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST /SPMP DU 06/11/2018 Relatif à l'acquisition de Fourniture de mobilier scolaire au profit de l'EPP de Houéké-Honou dans l'arrondissement d'Akassato	DC	23/07/2018	10/09/2018	36	10/09/2018	10/09/2018	0	29/10/2018	06/11/2018	7	10/09/2018	06/11/2018	57	23/07/2018	06/11/2018	106	
18	N° 21/044/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST /SPMP DU 06/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de GODOMEY, Commune D'ABOMEY – CALAVI	DC	16/05/2018	25/05/2018	8	25/05/2018	05/06/2018	11	04/06/2018	06/06/2018	3	25/05/2018	06/06/2018	12	16/05/2018	06/06/2018	21	
TOTAL															525		728	
Nombre de marchés pris en compte															18		18	
DELAI MOYEN															29		40	

Commentaire :

De l'observation des données de ce tableau, il ressort ce qui suit :

- *le délai moyen d'approbation de l'ensemble des marchés audités est de 29 jours calendaires ;*
- *le délai moyen de passation de l'ensemble des marchés audités est de 40 jours calendaires.*

5.1.17. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la CCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 29 du décret n° 2010-496 du 26 novembre 2010 portant attributions, organisation et fonctionnement de la PRMP, des CPMP et des CCMP ; ou celles de l'article premier du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin, les opérations de passation des marchés publics sont soumises au contrôle a priori d'une cellule de contrôle des marchés publics constituée auprès de l'autorité contractante pour les marchés publics d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

En l'occurrence, en l'absence des avis émis par la CMCMP notamment sur les dossiers d'appel à concurrence et sur les projets de marchés, nous n'avons pu apprécier leur conformité par rapport au cadre juridique des marchés publics en vigueur.

Toutefois, nous avons estimé satisfaisant l'avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation.

5.1.18. Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétence

En vertu des dispositions de l'article 2-1 du décret n° 2010-495 du 26 novembre 2010, ou celles de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de contrôle des marchés publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public d'un montant supérieur ou égal au seuil marquant la limite de compétence des Cellules de contrôle des marchés publics fixé par décret.

En l'occurrence, au titre des marchés examinés, aucun marché ne relève du seuil de compétence de contrôle a priori de la DNCMP.

5.1.19. Traitement des plaintes

Le contentieux de la passation des marchés publics est régi par les dispositions des articles 137 à 139 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, sur l'ensemble des marchés passés au titre de la gestion budgétaire 2018, aucune plainte n'a été enregistrée par la Commune d'Abomey-Calavi, au sujet des procédures de passation et d'exécution des contrats dans le cadre de la gestion 2018.

5.1.20. Identification des ressources financières échappant au système de passation des marchés

Conformément aux exigences des termes de référence, la mission a procédé à l'identification des ressources financières qui échappent au système de passation des marchés publics.

Les diligences mises en œuvre ont permis de relever ce qui suit :

- tous les marchés audités à la Commune d'Abomey-Calavi ont été inscrits au PPMP de l'année budgétaire 2017 ou 2018 selon le cas en dehors d'un seul marché, publié sur le Système Intégré de Gestion des Marchés Publics (SIGMaP) ;
- cependant, la mission a demandé sans obtenir les preuves de répartition des produits de vente de dossiers d'appel à concurrence dans le cadre des marchés passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, conformément à l'arrêté ministériel 2015- n°3223/MFEPD/DC/SGM/DNCMP/SP du 03 août 2015 portant répartition des produits de ventes de dossiers d'appel à la concurrence en vue de la passation des marchés publics (preuves de versement des 10% desdits produits à l'ARMP ; 15% à la CMCMP ou à la DDCMP selon leurs limites de compétence ; 15% à la PRMP et son personnel d'appui ; 40% aux membres de la CMPMP et leur personnel d'appui ; 20% au Trésor Public pour le compte du budget national).

5.2. Utilisation des procédures dérogatoires

5.2.1. Appel d'Offres Restreint

Les marchés passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure d'appel d'offres restreint.

5.2.2. Procédures d'entente directe

Les marchés passés par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018 ne comportent aucune procédure de gré à gré.

5.3. Analyse des procédures d'exécution des marchés

5.3.1. Régularité des prises d'avenants

La prise d'avenant est essentiellement régie par les dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics.

En l'occurrence, aucun des vingt (20) marchés audités, n'a fait l'objet d'avenant au sein de la commune d'Abomey-Calavi.

5.3.2. Réception des prestations

La réception des prestations a été appréciée sur la base des dispositions de l'article 102 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de noter l'absence de preuve de l'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés audités et le défaut de preuve du PV de réception provisoire pour l'ensemble des marchés audités.

5.3.3. Délais d'exécution des prestations

Le non-respect du délai contractuel d'exécution du marché est sanctionné par des pénalités de retard, comme l'a prévu l'article 133, alinéas 1 et 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.

En l'occurrence, la revue des vingt (20) marchés audités au niveau de la Commune d'Abomey-Calavi a révélé l'absence de preuves des procès-verbaux de réception et des ordres de service de démarrage desdits marchés, représentant donc 100% en nombre de marchés audités.

5.3.4. Paiement des prestations

Le règlement des marchés s'apprécie en fonction de trois (03) éléments essentiels à savoir la définition des avances, des acomptes et du solde ; le moment où les paiements sont exigibles et les conséquences d'un éventuel retard de paiement. Le paiement est dû à compter de la présentation de la facture, en application de l'article 127 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics.

En l'occurrence, la mission a demandé sans obtenir les factures et/ou les preuves de paiement (mandats de paiement et avis de débit ou quittances de paiement de la trésorerie communale). Cela constitue une limitation pour l'appréciation des délais de paiement des prestations.

5.3.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

En matière de marché public, la condition nécessaire du paiement est l'exécution des prestations concernées. En vertu des dispositions de l'article 130, alinéa 1 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, « le montant des acomptes, déduction faite, le cas échéant, des avances, ne doit pas excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte ». Il s'ensuit donc que le niveau effectif de décaissement doit être en adéquation avec le niveau d'exécution physique des marchés, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

En l'occurrence, les diligences mises en œuvre ont permis de faire les constats suivants :

- *Défaut de preuves de factures de paiements ;*
- *Défaut de preuves de chèques émis en règlement des factures ;*
- *Défaut de preuves de procès-verbaux de réception, à l'issue de chaque livraison/prestation.*

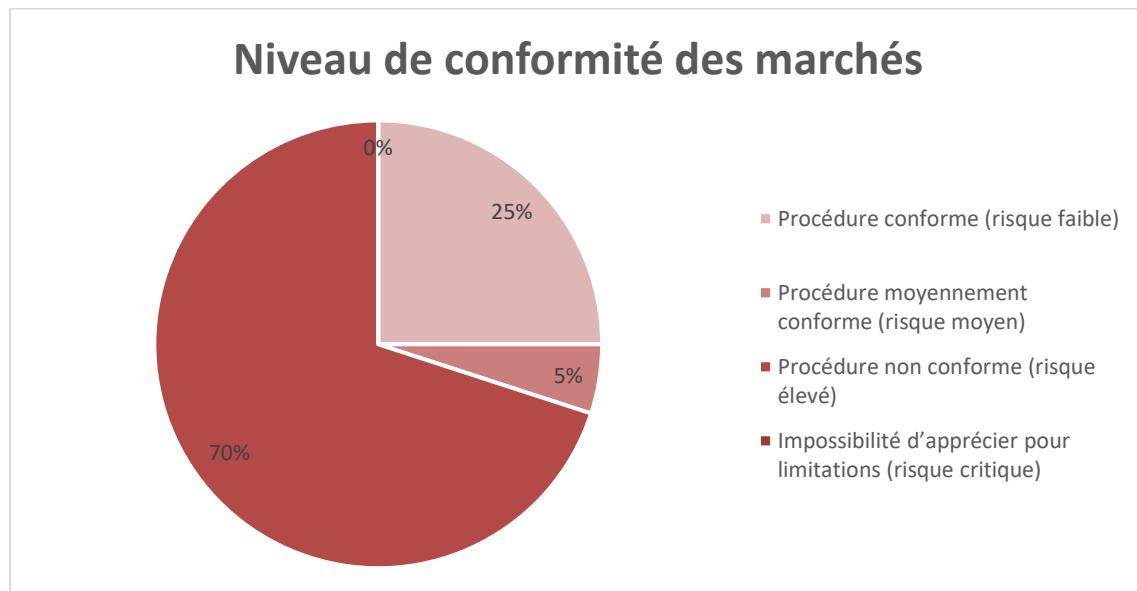
5.4. Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

La mission a apprécié la conformité globale des marchés sous revue en tenant compte du respect des obligations essentielles requises par la réglementation relative à la commande publique.

Le tableau ci-dessous met en exergue le degré de conformité globale des marchés audités.

Tableau 10 : Appréciation globale du degré de conformité des marchés audités

Eléments	Procédure conforme (risque faible)	Procédure moyennement conforme (risque moyen)	Procédure non conforme (risque élevé)	Impossibilité d'apprécier pour limitations (risque critique)	Total
Appel d'offres ouvert	1	0	0	0	1
Demande de cotations	4	1	14	0	19
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	0	0	0
Nombre total de marchés	5	1	14	0	20
%	25%	5%	70%	0%	100%



Commentaire :

Sur l'ensemble des procédures ayant conduit à l'attribution des vingt (20) marchés audités à la Commune d'Abomey-Calavi, une (01) procédure a été considérées moyennement conforme, quatorze (14) procédures ont été déclarées non conformes à la réglementation applicable en matière de passation et d'exécution des marchés publics. Cinq (05) procédures sont conformes à la réglementation.

5.5. Evaluation des autres indicateurs de performance

Outre les sept (07) pôles de diligences présentées plus haut au point I, la mission a examiné et renseigné conformément aux termes de référence, les points d'observations, comme indiqué dans l'annexe 1 du présent rapport.

VI. CONSTATS GENERAUX, ANALYSE DES RISQUES, RECOMMANDATIONS

6.1. Constats généraux

Les constats généraux issus de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, se présentent ainsi qu'il suit :

- *Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018) ;*
- *Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix (Article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ;*
- *Absence de registre de dépôt sur la période de réception de certaines offres ; 75%*
- *Défaut de publication du PV d'ouverture des offres et de l'avis d'attribution définitive des marchés ; 100%*
- *Manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ; 15%*
- *Insuffisances relevées dans le DAC ; 50%*
- *Approbation des marchés hors délai de validité des offres ;*
- *Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus ; 100%*
- *Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ; 100%*
- *Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés ; 100%*
- *Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés ; 100%*

6.2. Analyse des risques

Conformément aux exigences des termes de référence, il a été procédé à l'analyse des risques de l'autorité contractante, en matière de passation et d'exécution des marchés publics. L'analyse des risques dans les marchés publics permet à chaque autorité contractante d'identifier, de comprendre et d'agir sur les facteurs internes et externes auxquels elle s'expose, et qui soulèvent une incertitude liée à l'atteinte de ses objectifs.

La graduation pour mesurer ces risques se présente ainsi qu'il suit :

Probabilité		Impact		Risque brut = Probabilité * Impact (C)	
Cotation	Graduation	Cotation	Graduation	Niveau	Degré de criticité
1	Très improbable	1	Insignifiant	Risque faible	$1 \leq C \leq 3$: Risque maîtrisé
2	Improbable	2	Mineur	Risque moyen	$3 < C \leq 8$: Risque à surveiller
3	Périodique	3	Grave	Risque élevé	$8 < C \leq 12$: Risque à diminuer
4	Régulière	4	Très grave	Risque critique	$C > 12$: Risque prioritaire

L'analyse des risques effectuée en fonction des constatations d'ordre général, sera axée sur les risques bruts correspondant à l'évaluation des risques sans tenir compte des mesures de prévention et de protection mises en place au sein de la Commune d'Abomey-Calavi.

Tableau 11 : Analyse des risques inhérents à la passation et à l'exécution des marchés publics

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilit é	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Manque de traçabilité dans la passation des marchés relevant de la procédure de Demande de Cotation	3	2	6	Risque moyen	PRMP
Réception des offres	Absence de registre spécial de l'ARMP	Défaut d'information sur les soumissionnaires ; Violation du principe de la transparence des candidats	4	3	12	Risque élevé	PRMP SP/PRMP
Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.	2	3	6	Risque moyen	PRMP
Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix. Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire ; caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.	2	3	6	Risque moyen	PRMP ; Autorité approbatrice.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Plainte du soumissionnaire écarté, pouvant déboucher sur la réparation du préjudice subi par ce dernier (sa trésorerie étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).	4	1	4	Risque moyen	PRMP
Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés	Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard. Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés	Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.	4	3	12	Risque élevé	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Double paiement ; Contestation de dettes/créances.	4	2	8	Risque moyen	Direction des Affaires Economiques et Financières
Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	Contre-performance significative de la PRMP constituant ainsi une faute lourde au regard de la loi.	3	4	12	Risque élevé	PRMP
Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	Absence de statistiques sur l'exécution du plan de passation des marchés publics ; absence d'indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	4	3	12	Risque élevé	PRMP
Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	Perte de temps dans la recherche de pièces ; recherche infructueuse.	2	2	4	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; SP-PRMP.

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Probabilité	Impact	Cotation du risque	Niveau du risque brut	Responsabilité
Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Inexistence d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.	2	4	8	Risque moyen	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.
Total cotations du risque					114		
Nombre de points de contrôle concernés					13		
Cotation moyenne					8,77		

Conclusion : le niveau du risque inhérent à l'activité de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics au sein de la Commune d'Abomey-Calavi est globalement élevé (risque élevé). Le risque doit donc être diminué et nécessite un plan d'actions à court et moyen terme pour sa maîtrise.

6.3. Synthèse des recommandations

En général, pour l'amélioration du système de passation et d'exécution des marchés publics, la mission recommande à la Commune d'Abomey-Calavi de s'approprier le manuel de procédures de passation des marchés publics et le manuel de procédures de contrôle des marchés publics (versions de juin 2023) élaborés par l'ARMP à l'endroit des différents acteurs de la chaîne des marchés publics. Ces documents précis et concis, rédigés sur la base des textes législatifs et réglementaires récents, constituent des outils de travail indispensables à tout acteur de la commande publique.

En particulier, les conclusions issues de nos travaux d'audit indépendant des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, ont donné lieu à des recommandations de nature à prévenir les risques d'anomalies significatives de même nature identifiés.

Les recommandations formulées en vue d'une meilleure application du Code des Marchés Publics en vigueur, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Principales recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.	PRMP
2.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	PRMP CMCMP
3.	Réception des offres	Absence de registre spéciale de l'ARMP	Veillez au respect de la règlementation en procédant à l'enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP	PRMP SP/PRMP
4.	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix. Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.	PRMP
5.	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.	PRMP ; Autorité approubatrice.
6.	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
7.	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	<i>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</i>	PRMP
8.	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard. Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés	<i>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</i>	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
9.	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	<i>Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.</i>	Direction des Affaires Economiques et Financières
10.	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations	Responsables de mise en œuvre
11.	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	PRMP
12.	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.
13.	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	<i>Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.</i>	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

6.4. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents de la Commune d'Abomey-Calavi en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2018 objet de la présente revue.

VII. PLAN D'ACTIONS DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission a établi ci-dessous, un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées, à travers un chronogramme intégrant les indicateurs de réalisation et les responsabilités.

Tableau 13 : Plan d'actions de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
1.	Constitution du répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)	Constituer régulièrement le répertoire des fournisseurs agréés.	*	*	Répertoire des fournisseurs et prestataires agréés constitué	PRMP
2.	Qualité des DC	Insuffisances relevées sur la qualité des DAC	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*	*	Pourcentage des DAC élaborés sans insuffisances	PRMP CMCMP
3.	Réception des offres	Absence de registre spéciale de l'ARMP	Veillez au respect de la réglementation en procédant à l'enregistrement des plis dans le registre spécial de l'ARMP	*	*	Pourcentage des marchés publics enregistrés dans le registre spécial	PRMP SP/PRMP
4.	Publication du PV d'ouverture des offres	Défaut de communication des preuves de publication du PV d'ouverture des offres, pour les marchés passés par la procédure d'appel d'offres ouvert.	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence.	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés dans un délai maximal de 2 jours ouvrés après l'ouverture des plis, dans le cadre des procédures d'AOO (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
5.	Approbation du marché	Approbation des marchés hors délai de validité des offres.	<i>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</i>	*	*	Pourcentage des marchés publics approuvés dans le délai de validité des offres (100% de préférence). Acceptation de la prorogation du délai de validité des offres par les soumissionnaires concernés.	PRMP ; Autorité approbatrice.
6.	Restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<i>Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.</i>	*	*	Taux de restitution des cautions de soumission, dans un délai maximal de 10 jours ouvrables suivant la signature du contrat par l'attributaire (100% de préférence).	PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
7.	Publication de l'avis d'attribution définitive	Défaut de communication des preuves de publication de l'avis d'attribution définitive de tous les marchés passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert.	Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.	*	*	Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution définitive ont été publiés dans les 15 jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché (100% de préférence).	PRMP
8.	Exécution du marché dans les délais prévus	Retard dans l'exécution de certains marchés, sans preuve d'application des pénalités de retard. Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.	*	*	Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics (exhaustivité requise) ; Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.	PRMP ; Direction des Affaires Economiques et Financières.
9.	Règlement des marchés	Défaut de communication des preuves de règlement effectif de tous les marchés audités (factures, mandats de paiement, quittances de paiement de la trésorerie communale et avis de débit).	Veiller au respect des procédures d'exécution des dépenses publiques et à la bonne conservation des preuves de règlement des marchés.	*	*	Respect des procédures d'exécution des dépenses publiques ; Bonne conservation des preuves de règlement.	Direction des Affaires Economiques et Financières

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
10.	Fonctionnement de la PRMP	Défaut de communication ou d'élaboration des rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre des trois (03) derniers trimestres de l'année 2018.	<i>Veiller à l'élaboration des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément au modèle défini par l'ARMP, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre de référence.</i>	*		Disponibilité des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics, au plus tard à la fin du mois suivant le trimestre échu (exhaustivité requise).	PRMP
11.	Fonctionnement de la PRMP	Absence de preuves de transmission par la PRMP à la DNCMP et à l'ARMP, des statistiques, des indicateurs de performance et des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics au titre de la gestion budgétaire 2018.	<i>Veiller à la tenue régulière des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.</i>	*	*	Disponibilité des statistiques et des indicateurs de performance sur la passation et l'exécution des marchés publics.	PRMP
12.	Le classement des documents de passation de marché	Inadéquation du système de classement des pièces de marchés.	<i>Adopter les modalités de classement des documents de marchés publics, prévues par le guide des audits des marchés publics (au paragraphe 2 du chapitre 1).</i>	*		Système de classement mis en place dans l'immédiat, suivant les règles prévues par le guide des audits des marchés publics, ou d'autres méthodes adéquates.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	A court terme	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre
13.	Archivage des dossiers de marchés publics	Carence de l'archivage des documents de marchés.	Mettre en place un dispositif d'archivage physique adéquat des dossiers de marchés et un système d'archivage électronique de la documentation liée aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés publics.	*		Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés (100% de préférence) ; Dispositif de l'archivage physique mis en place ; Dispositif de l'archivage électronique mis en place et utilisé à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP ; Secrétaire Permanent de la PRMP ; Secrétaire Exécutif.

VIII. CONCLUSION GENERALE

Conformément aux exigences des termes de référence, nous avons vérifié la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année 2018, afin de mesurer le degré de respect, par les différents acteurs de la chaîne des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur sur cette période.

Sur la base de nos travaux et sous réserve des différentes observations faites plus haut, les processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus par la Commune d'Abomey-Calavi au titre de la gestion budgétaire 2018, sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux textes légaux et réglementaires applicables en la matière.

Nous avons mis en évidence les domaines présentant des lacunes substantielles ou matérielles et nécessitant la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la qualité et du rendement du système. Nous espérons que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics de la Commune d'Abomey-Calavi pour les exercices à venir.

Mais, l'implémentation d'un système d'approvisionnement électronique avec l'automatisation de tous les processus sous-jacents peut-elle constituer une panacée aux dysfonctionnements majeurs et récurrents du système de passation, d'exécution, de contrôle et d'archivage des marchés publics ?

IX. ANNEXES

Annexe 1 :

Tableau 14 : Points d'observations et indicateurs associés

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	84%	Satisfaisant	
		Taux moyen d'exhaustivité	56%	Moyennement satisfaisant	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	20%	Insatisfaisant	
2	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisant	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	20%	Insatisfaisant	
3	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	5%	Satisfaisant	
4	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	5%	Satisfaisant	
5	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	0%	NEANT	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	0%	NEANT	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
6	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	0%	NEANT	
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	0%	NEANT	
7	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	95%	Satisfaisant	
8	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	0%	Satisfaisant	
9	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	0%	NEANT	
10	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	0% des marchés audités ont fait l'objet d'avenants	NEANT	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
11	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 50JC ; DRP : 0JC ; DC : 82JC ;	Moyennement satisfaisant	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO : 50JC ; DRP : 0JC ; DC : 04JC	Satisfaisant	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO : 50JC ; DRP : 0C ; DC : 43JC ;	Satisfaisant	
12	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 0 % ; DC : 73% ; ED : 0%. / Fournitures : 95% ; Travaux : 45% ; Services : 10% ; Prestations intellectuelles : 0%.	Satisfaisant	
13	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisant	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Présence suffisante des preuves de paiement	Insatisfaisant	
		Compétence des acteurs impliqués	Moyennement Satisfaisante	Moyennement Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard :	Insatisfaisant	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			1/2000ème (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.		

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom et prénoms	Fonction
YESSOUFOU Akim	PRMP
TONATO Arsène	DST
YENOUI Joël	DAAF
FADEGNON Euphrasie	CCMP
FAGNISSE Arnaud	Secrétariat PRMP

Annexe 3 : Liste des marchés sélectionnés

N°	Libellé des marchés	TYPE de procédure de passation des marchés	NATURE du marché
1.	Curage du réseau d'assainissement dans la commune d'Abomey-Calavi (1ère fréquence 2018)	Demande de Renseignement et de Prix	Services
2.	Construction d'un module de trois salles de classes simple à l'EPP Quartier dans l'arrondissement de Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
3.	Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Drabo dans l'arrondissement de Togba	Demande de Cotation	Fournitures
4.	Fourniture de mobiliers scolaires au profit de l'EPP de Zinvié-Zounmè dans l'arrondissement de Zinvié	Demande de Cotation	Fournitures
5.	Construction d'un module de deux salles de classes simple à l'EPP de Dodja dans l'arrondissement de Ouèdo	Appel d'Offres National	Travaux
6.	Entretien courant des pistes par la haute intensité de main d'œuvre (HIMO)	Demande de Renseignement et de Prix	Services
7.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Womey-Yénawa/C dans l'Arrondissement de Godomey	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
8.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Agassa-Godomey/Akassato	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
9.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Hessoenou dans l'arrondissement de Hévié	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
10.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Aguétokpa/ Ouêdo	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
11.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Adouko-Daho	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
12.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Kpodji-Lèmon/Akassato	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux

13.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Calavi-Centre/ Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
14.	Fourniture de mobilier scolaire au profit de l'EPP de Calavi-Centre dans l'arrondissement de Calavi	Demande de Cotation	Fournitures
15.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Zoca/C/Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
16.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Togoudo/D	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
17.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Dèkoungbé/B	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
18.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de KOLETIN	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
19.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Adovié/C	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
20.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP de Hévié-Zoungo	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
21.	Travaux de réfection de 3 hangars dans le marché de Golo-Djigbé et 1 hangar dans le marché de Akassato	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
22.	Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur 05ha à Ouêdo	Demande de Renseignement et de Prix	Services
23.	Extension de la salle de conférence de la mairie d'Abomey-Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
24.	Travaux de réfection de la résidence du Maire d'Abomey – Calavi.	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
25.	Travaux d'aménagement et de pavage de la cour de la résidence du Maire d'Abomey - Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Services

26.	Travaux de réfection de la clôture et de la guérinite de la résidence du Maire	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
27.	Construction d'un module de deux salles de classe plus bureau et magasin à l'EPP à EM Zoca dans l'arrondissement de Calavi	Demande de Renseignement et de Prix	Travaux
28.	Travaux de réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo dans la commune d'Abomey-Calavi	Demande de Cotation	Travaux
29.	Maintenance d'assistance et de dépannage des matériels informatiques des services déconcentrés	Demande de Cotation	Prestations Intellectuelle
30.	Acquisition de kits scolaires au profit de la mairie d'Abomey-Calavi	Demande de Cotation	Fournitures
31.	Acquisition de tissu kaki au profit de la mairie d'Abomey-Calavi	Demande de Cotation	Fournitures
32.	Acquisition et installation de 10 lampadaires solaires à la résidence officielle du maire	Demande de Cotation	Fournitures
33.	Réparation et mise en marche des feux tricolores des carrefours Kpota et IITA dans la commune d'Abomey-Calavi	Demande de Cotation	Prestations Intellectuelle
34.	Travaux de réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo	Appel d'Offres Ouvert	Travaux
35.	Fourniture de mobilier scolaire au profit de l'EPP de Domègbo	Demande de Cotation	Fournitures
36.	Fourniture de mobilier scolaire au profit de l'EPP de Houéké-Honou/Akassato	Demande de Cotation	Fournitures

37.	Fourniture de mobiliers scolaires au profit du CEG de Ahossougbèta/ Togba	Demande de Cotation	Fournitures
38.	Fourniture de mobiliers scolaires au profit du CEG de Ahossougbèta/ Togba	Demande de Cotation	Fournitures
39.	Commande de valeurs inactives (actes et conventions)	Demande de Cotation	Fournitures
40.	Travaux de commande pour la réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le Cimetière d'Adjagbo	Appel d'Offres Ouvert	Travaux
41.	Entretien courant des pistes par la Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)	Demande de Renseignement et de Prix	Services
42.	Fourniture de mobilier scolaire au profit de l'EPP Ouèdo-Centre	Demande de Cotation	Fournitures
43.	Construction de trois (03) boutiques dans le marché de Gninin	Demande de Renseignement et de Prix	Fournitures
44.	Travaux de commande pour la réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le Cimetière d'Adjagbo, commune d'Abomey-Calavi	Appel d'Offres Ouvert	Travaux

Annexe 4 : Contre-observations (avis) de l'autorité contractante sur l'avant-projet du rapport provisoire (absence de réponse)

Suite à la séance de restitution des observations d'ordre général et spécifique en date du **15 Avril 2024**, nous avons envoyé par mail **l'avant-projet du rapport provisoire ci-joint** à l'autorité contractante en date du 14 mai 2024. Nous n'avons reçu aucune réaction de l'autorité contractante.



REPUBLIQUE DU BENIN

-----@-----



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----@-----

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2018**

Mission réalisée par le Cabinet

EVEREST EXPERTISES ASSOCIEES

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant :

Autorité Contractante Concernée : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

AVRIL 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRATANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2018

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : **Cabinet BELMAG Sarl**

Autorité Contractante concernée : **COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI**

L'an deux mil vingt-quatre et le **lundi quinze avril** a eu lieu à **la salle de réunion de la mairie**, la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire **2018** par l'Autorité contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'autorité contractante les contres observations.

Présidée par la PRMP, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'autorité contractante et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance ainsi que les observations d'ordres générales sont jointes au présent procès-verbal.

Après les civilités d'usage et la présentation de toutes les personnes participantes à la séance, le président de la séance donne la parole au consultant pour sa restitution. Le point de cette restitution se présente comme suit :

Synthèse des observations sur les marchés audités au niveau de la COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI:

I. SYNTHESE DES MARCHES AUDITES

Nombre de marchés échantillonnes : 45

Nombre de marchés audités : 21

- **Appel d'Offre Ouvert National :** Un (01) marchés ont été passés par la procédure d'Appel d'Offre Ouvert National et qui représente 04,77 % la population mère des marchés audités ;
- **Demande de cotation :** Vingt (20) marchés a été passé par la procédure de Demande de Cotation et représente 95,23 % de la population mère des marchés audités



II. CONSTATS D'ORDRE GENERAL :

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
1	Absence de preuve de constitution de répertoire des fournisseurs agréés		
2	Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix (Art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)		
3	Absence de preuve dans certains marchés l'acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) (Article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
4	Approbation hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation		
5	Dans l'ensemble, la mission note le défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive.		
6	Légèreté dans l'évaluation des offres		
7	Absence des preuves de notification d'attribution et de non attribution dans certains marchés.		
8	Absence de preuve d'invitation de l'attributaire à la signature du contrat alors que les contrats sont signés		
9	Défaut de restitution des garanties aux soumissionnaires après la signature conformément à article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		
10	Absence des preuves de paiement		

11	Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés		
12	Mauvaise qualité de l'archivage et Carence documentaire considérable		
13	Nécessité d'une meilleure maîtrise de l'archivage des documents de passation des marchés		

La PRMP mettra à disposition de la mission d'audit, les pièces manquantes pour la finalisation de la revue documentaire

Il s'en est suivi à cette présentation du consultant une discussion entre l'autorité contractante et le consultant.

Démarrée à 8H 40 la séance a pris fin à 09H 30 Précises.

AuditEUR, chef d'équipe
Signature
 Samuel GNANGO

Ont signé

La PRMP
Signature
 YESSAKOU Aïtoum

Le DSTI
Signature
 TONATO Arsène

ECMP
Signature

FADEGNON
Signature
 Euphrasie

Agent au secrétariat
 de la PRMP
Signature

FAGNISSE Arnaud

AVANT-PROJET DE RAPPORT PROVISOIRE

I. SYNTHESE DES MARCHÉS AUDITÉS

Echantillon : 44 marchés

Nombre de marchés communiqués par la Commune d'Abomey-Calavi : 44

Nombre de marchés audités : 20 marchés répartis comme ci-après, par type de procédure (mode de passation) et par type de marché.

❖ Répartition des marchés audités par mode :

Modes de passation de marchés	Marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Appel d'Offres Ouvert	1	44 494 850	5%	12,95%
Demande de Cotations	19	298 991 677	95%	87,05%
Sélection de Consultants (AMI)	0	0	0%	0%
Total	20	343 486 527	100,00%	100,00%

❖ Répartition des marchés audités par type :

Types de marchés	Récapitulatif des marchés audités		Pourcentage	
	Nombre	Montant FCFA (TTC)	Nombre	Montant
Fournitures	2	320 608 805	10%	93,34%
Travaux	17	11 096 012	85%	3,23%
Services	1	11 781 710	5%	3,43%
Prestations intellectuelles	0	0	0	3,43
Total	20	343 486 527	100,00%	100,00%

Commentaires :

Les vingt (20) marchés audités sont constitués de 2 marchés de fournitures, 17 marchés de travaux et 1 marché de services, passés suivant les procédures ci-après :

- **Appel d'Offres Ouvert** : Un (01) marché (5% en volume) d'un montant total de FCFA 44 494 850 correspondant à 12,95% de la valeur des marchés audités ;
- **Demande de Cotation** : Dix-neuf (19) marchés représentant 95% du volume et 87,05% de la valeur des marchés examinés.

II. CONSTATATIONS D'ORDRE GENERAL

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la Commune d'Abomey-Calavi	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de la Commune d'Abomey-Calavi
1.	<i>Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés (paragraphe 2 des dossiers type de Demande de Cotation version juin 2018)</i>		
2.	<i>Défaut de preuve d'affichage des avis d'appel à concurrence pour les procédures de sollicitation de prix (Art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</i>		
3.	<i>Absence de registre de dépôt de la période de réception de certains marchés ;</i>		
4.	<i>Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive ;</i>		
5.	<i>La mission a relevé un manque d'objectivité dans l'évaluation des offres ;</i>		
6.	<i>Insuffisances relevées dans le DAC ;</i>		
7.	<i>Approbation des marchés hors délai de validité des offres ;</i>		
8.	<i>Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus ;</i>		
9.	<i>Défaut de publication dans les mêmes canaux que l'avis, du PV d'ouverture et de l'avis d'attribution définitive ;</i>		
10.	<i>Défaut de preuve d'ordre de service de démarrage pour l'ensemble des marchés ;</i>		
11.	<i>Défaut de preuve de PV de réception pour l'ensemble des marchés ;</i>		
12.	<i>Défaut de preuve de paiement pour l'ensemble des marchés ;</i>		

III. CONSTATATIONS D'ORDRE SPECIFIQUE

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 27/11/2018 Relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/11/2018
Nature du Marché : services
Montant du Contrat TTC : 11 781 710 F CFA
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets VANCAN ; TEL : 97 98 98 50

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché non inscrit au PPM sous revue mais inscrit au PPM, exercice 2017 suivant réf N° T_DST_761898</p> <p>Conformité du mode de passation par rapport au montant du marché.</p> <p>La qualité de la planification est moyennement satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	<p>Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs</p> <p>Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés</p>		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune exigence en ce qui concerne le personnel requis pour exécuter la mission • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). 		

	En conclusion, la qualité de la DC est insatisfaisante		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 26/10/2018		
Qualité du PV d'ouverture	Nous notons, l'absence de la liste de présence à l'ouverture ; PV d'ouverture non signé par tous les membres de la CPMP. En conséquence, la qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) Respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables, art 18 alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018). Date d'ouverture des plis : 26/10/2018 Date d'évaluation des offres : 26/10/2018 sans délai		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation signé par tous les membres de la CPMP La qualité du rapport est satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 en date du 08/06/2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). La qualité du contrat est satisfaisante.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Marché approuvé hors délai de validité conformément au II : Règlement de la DC au point 3 à la page 4 du DAC. Date limite de dépôt des offres : 26/10/2018 Date d'approbation du marché : 27/11/2018 Délai observé : 32 jours calendaires au lieu de 30 jours calendaires		

	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 27/11/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 01/12/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'OS de démarrage</p> <p>Présence de preuve de PV de réception en date du 16/08/2019 signé par tous les membres.</p>		
Qualité de l'avenant	néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 17 sur les 25 attendues. Soit 64,68%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	<p>Il a été constaté que deux marchés de travaux de mêmes natures (N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 27/11/2018 Relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi et le contrat n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi) ont été passés par la procédure de demande de cotation. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée.</p> <p>Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils.</p> <p>Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour non inscription du marché au PPM sous revue		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/078/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018
Relatif aux Travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 670 500 F CFA
et HT :
Mode : DC
Financement : BUDGET COMMUNAL 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PHOEBE ; TEL : 97 25 18 78

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° T_DST_43130		
	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat. En effet, objet du marché inscrit dans le PPM : Travaux d'assainissement et de pavage de la cour de la résidence du Maire de la Commune d'Abomey-Calavi et celui inscrit dans le Contrat: Travaux d'aménagement et pavage de la cour de la résidence du maire d'Abomey-Calavi		
	<p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 17 695 000 • La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché</p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice</p>		

	<p>de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	<p>Présence d'un PV d'ouverture Conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>Absence de preuve de DAC, toutefois l'ouverture a eu lieu le 08/06/2018 à 10h 30</p>		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisant. Toutefois, nous notons, l'absence de liste des présences à l'ouverture		
Evaluation des offres	<p>En absence de preuve de dossier de la demande de cotation, il a été impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires tel que définis à art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p>Toutefois, quelques irrégularités ont été constaté dans le rapport de l'évaluation en comparaison aux offres des soumissionnaires.</p> <p>Constats</p> <p>Le rapport a mentionné que les pièces administratives des trois soumissionnaires (attestation fiscale et CNSS) sont fournies et conformes alors qu'il ressort dans leurs</p>		

	<p>offres que les pièces fournies ne sont pas conformes c'est-à-dire non valides à la date limite de dépôt. En effet, le délai de validité de ces pièces sont expirés le 15 janvier 2018 pour la CNSS (MARIEKE SERVICE et Ets PHOEBE) et 15 avril 2018 (SEFODI Sarl), l'attestation fiscale des trois soumissionnaires est expirée le même jour le 31 mars 2018 au lieu du 08 juin 2018 date limite de dépôt des offres. On note également que les devis fournis par les trois soumissionnaires ne sont pas datés.</p> <p>Le CPMP est resté muet sur cette non-conformité observée.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport aux regard des insuffisances relevées est moyennement satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Absence des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire) conformément à l'Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>Les preuves de notification des résultats à tous les soumissionnaires portent le même numéro de référence (N°21/175/ C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018). Insatisfaisant</p>		
Qualité contrat	<p>La qualité du contrat est moyennement satisfaisante car le contrat regorge quelques insuffisances telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence d'inscription sur le contrat d'imputation budgétaire • Absence de pièce constitutive de contrat (BPU ; DQE ; RIB) • Absence de la date de notification sur la page de garde du contrat 		
Signature et enregistrement du marché	<p>Non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat.</p> <p>En effet, nous avons constaté que l'attributaire a reçu la notification d'attribution du marché le 11/06/2018 et a signé le contrat le même jour 11/06/2018, ce qui est contraire à l'art 20 alinéa 2 du</p>		

	<p>décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 qui prévoit 5 jrs ouvrables après la publication et/ou notification de l'attribution provisoire avant de procéder à la signature du contrat et de le soumettre à l'approbation.</p> <p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 23/08/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 17 sur les 25 attendues. Soit 68%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	Il a été constaté que deux marchés de travaux de mêmes natures (N° 21/191/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 27/11/2018 Relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi et le contrat n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité		

	<p>de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi) ont été passés par la procédure de demande de cotation. Ces différents marchés auraient pu être regroupés dans un seul et unique lot avec un montant qui fera changer la méthode de passation des marchés utilisée.</p> <p>Ces marchés illustrent les risques potentiels que porte la pratique de saucissonnage de marchés, au-delà de la question des seuils.</p> <p>Il se constate que ces marchés sont conclus avec des montants pratiquement identiques. Cette pratique est proscrite conformément à l'article 27 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/072/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux d'aménagement d'un périmètre d'irrigation semi-automatique sur cinq (05) hectares à Ouédo dans la commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 12 929 207 F CFA
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC AGRICULTURE 2016 ; BUDGET COMMUNAL 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : HYDRO-BTP ; TEL : 66 36 67 30

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM au N° T_DST_43075</p> <p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 13 000 000 FCFA • La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p>		

	<p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 455 298), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	<p>Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs</p> <p>Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.</p>		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune exigence en ce qui concerne le personnel requis pour exécuter la mission • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). • Bien que DAC porte le BAL nous n'avions aucune preuve de contrôle à priori de l'organe de contrôles sur le DAC. En conclusion, la qualité de la DC est insatisfaisante. 		

Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Présence d'un PV d'ouverture Conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Absence de preuve de DAC, toutefois l'ouverture a eu lieu le 08/06/2018		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de liste des présences à l'ouverture • Défaut de signature du PV d'ouverture par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO. <p>La qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	Présence d'un rapport d'évaluation signé par les membres. Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)		
Qualité du rapport d'évaluation	Défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé par l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non	Notification des résultats à tous les soumissionnaires en		

attribution provisoire du marché	date du 08/06/2018 et déchargées le même jour soit le 08/06/2018 par tous les soumissionnaires. (art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 20183)		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018). Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018 Date de signature par la PRMP : 11/06/2018 Date d'enregistrement du contrat : 31/07/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la règlementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/080/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EM ZOCA dans l'arrondissement de Calavi, commune d'Abomey Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 660 500 F
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC NON AFFECTE 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets ETRACO BTP ; TEL : 97 29 65 16

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>Marché inscrit au PPM au N° T_DST_43111</p> <p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 17 695 000 La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au</p>	
Qualité de la planification du marché		

	<p>montant prévisionnel (17 695 000), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Absence de preuve du PV d'ouverture signé et paraphé conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de preuve d'un rapport d'évaluation • Absence des offres des soumissionnaires 		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve d'un PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		

Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 24/12/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offre aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 5 sur les 25 attendues. Soit 20%. Insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles a la règlementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Impossible d'apprecier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces		

Date de la revue : 15/03/2024	
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI	
Références et objet du contrat : N° 21/052/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Aguétokpo dans l'arrondissement de Ouédo	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/06/2018	
Nature du Marché : Travaux	
Montant du Contrat TTC : 17 694 100 F	et HT :
Mode : DC	
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : EBAFF ; TEL : 95 66 23 14 / 97 40 59 27	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>Marché inscrit au PPM au N° T_DST_43077</p> <p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 17 695 000 La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000), n'est pas conforme à celle requise par</p>	
Qualité de la planification du marché		

	<p>les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Absence de preuve de DAC.</p> <p>Toutefois, nous avons l'avis.</p> <p>Les insuffisances suivantes ont été relevés dans l'avis :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune exigence en ce qui concerne le personnel requis pour exécuter la mission • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). <p>En conclusion, la qualité de l'avis est insatisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC.		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans l'avis soit le 08/06/2018 à 10h 30		

Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> Absence de liste des présences à l'ouverture Défaut de signature du PV d'ouverture par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO <p>La qualité du PV d'ouverture est moyennement satisfaisante</p>		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC. Toutefois, le rapport est resté muet face à la non-conformité du montant inscrit en lettre et le montant en chiffre dans la lettre de soumission de l'ETS ZEDFI TRADES.		
Qualité du rapport d'évaluation	Défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO alors qu'il a participé à l'évaluation. La qualité du rapport est moyennement satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve d'un PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire). Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Notification des résultats à tous les soumissionnaires, décharge effectuée en date du 08/06/2018. Insatisfaisante</p>		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat. art (Art 99 de la loi n°2017-04 du		

	19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Quoique la procédure mise en œuvre pour ce marché soit une DC, nous avons constaté la présence d'un BE de transmission du contrat adressé au préfet pour approbation déchargé le 28/08/2018 or le marché a été enregistré le 29/06/2018. En conséquence, le marché a été enregistré avant son approbation.</p> <p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 08/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 08/06/2018</p> <p>En outre, il a été constaté que la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure a été effectif le même jour soit 08/06/2018.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offre aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 12 sur les 25 attendues. Soit 48%. Insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles a la règlementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/077/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de réfection de la résidence de la Mairie-Commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 455 298 F
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC NON AFFECTE 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : MARIEKE SERVICES ; TEL : 97 29 65 16

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM au N° ° T_DST_43129</p> <p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 17 695 000 • La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p>		

	La qualité de la planification est insatisfaisante		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve de DAC.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis d'après le PV d'ouverture conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 soit le 08/06/2018		
Qualité du PV d'ouverture	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de liste des présences à l'ouverture • Défaut de signature du PV d'ouverture par le Directeur des Ressources Financières et de Matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO. Moyennement satisfaisante		
Evaluation des offres	En absence de DAC il a été impossible d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires. Toutefois, une analyse comparative a été faite entre le rapport et les offres des soumissionnaires. Il ressort du RCCM de MARIEKE Services (attributaire) qu'il n'est pas du domaine d'activité car les activités exercées mentionné dans le son RCCM est : « Achats et vente de matériels informatiques bureautique-équipement de		

	bureau, exploitation de réseaux GSM, évènementiel, restauration, hôtellerie, commerce générale » alors qu'il s'agit des travaux de réfection. Le rapport est resté muet face à cette irrégularité.		
Qualité du rapport d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> Défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO. <p>La qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve d'un PV d'attribution provisoire conformément à l'Art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification. En effet, nous notons le défaut du montant et le nom de l'attributaire sur la lettre de notification de rejet. (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du contrat	Les preuves de notification des résultats à tous les soumissionnaires portent le même numéro de référence (N°21/074/CAC/SG/DRPM/DD LAE/DST/SPMP du 11/06/2018) sans décharge.		
Signature et enregistrement du marché	<p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Satisfaisante</p> <p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p>		

	Date de signature par la PRMP : 11/06/2018 Date d'enregistrement du contrat : 23/08/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaire s non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 15 sur les 25 attendues. Soit 60%. Moyennement satisfaisante .		
Existence de violations éventuelles a la règlementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/016/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 20/04/2018 Relatif aux Travaux d'un module de trois (03) salles de classe simple à l'EPP quartier ; arrondissement de Calavi, commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 20/04/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 680 320 F CFA
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : PHOEBE ; TEL : 97 25 18 78

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de planification du marché	Marché inscrit au PPM au N° ° T_DST_43784	
	Non-conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat. En effet, objet du marché inscrit dans le PPM : Construction d'un module de trois salles de classe simple à l'EPP Quartier dans l'arrondissement de Calavi et celui inscrit dans du DAC : Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Quartier dans l'arrondissement de Calavi	
	<p>Nous notons une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de : 17 695 000 • La procédure de passation planifiée est : Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du 	

	<p>marché est la Demande de Cotation</p> <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>En nous référant à l'art.3 décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2918 le vice de procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	<p>Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs</p>		
	<p>Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés</p>		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p> <p>Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	<p>Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC</p>		
Réception des plis	<p>Plis enregistrés dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		

Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit le 13/03/2018 à 10h 30		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est Satisfaisant. Toutefois, nous notons, l'absence de liste des présences à l'ouverture		
Evaluation des offres	<p>La mission a constaté une certaine légèreté dans l'évaluation des offres. Dans l'appréciation des exigences en matière de qualification telles que prévues au point 3 de l'avis : les candidats devront disposer de moyens matériels et humains nécessaires à la bonne exécution du marché</p> <p>Constat</p> <p>Quand bien même que les entreprises SEFODI SARL et GDTT BENIN n'ont pas fourni les détails concernant le personnel et la preuve du matériel, force est de constaté que l'attributaire (ENTREPRISE PHOEBE) n'a pas satisfait à ce critère. Il faut noter qu'il a juste fourni la liste du personnel et la liste de matériel sans la preuve matérielle. Le rapport est resté muet sur cette non-conformité observée et a préféré mettre : « fourni Conforme à ce critère » alors qu'il ne satisfait pas aux exigences et a éliminé les entreprises SEFODI SARL et GDTT BENIN pour le même motif.</p> <p>En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante</p>		

Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire tel que recommandé l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Notification des résultats à toutes les soumissionnaires déchargées le 14 et 15/05/2018 par tous les soumissionnaires conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018.</p>		
Qualité du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de l'inscription de l'imputation budgétaire sur les contrats • Modèle de déclaration présent dans le contrat n'est pas daté 		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons constaté une irrégularité pendant la période d'attente avant la signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). <p style="text-align: center;">Constat</p> <p>Nous avons constaté que l'attributaire a reçu (décharge) la notification d'attribution du marché le 15/05/2018 alors qu'il a signé le contrat le 20/04/2018. Ce qui implique que le contrat a été signé avant d'être notifié. En conséquence, il est difficile à la mission d'opiner sur le respect de la période d'attente avant la signature du contrat conformément à l'art 20 alinéa</p>		

	<p>2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du marché hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018). <p>Date limite de dépôt des offres : 13/03/2018 Date d'approbation du marché : 20/04/2018 Délai observé : 38 jours calendaires</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 07/06/2018 Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offre aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Absence de preuve de l'OS de démarrage</p> <p>Absence de preuve de PV de réception</p>		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 15 sur les 25 attendues. Soit 60%. Moyennement satisfaisante Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la règlementation	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme et irrégularité constatée dans l'évaluation		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>Conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 JUIN le vice de la procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000 F), n'est pas conforme à celle requise par 	<p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_43078.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure constat :</p> <p>Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est le 17 695 000 F</p> <ul style="list-style-type: none"> La procédure de passation est Demande de cotation La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la demande de cotation 	

	<p>les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Dans l'avis :</p> <p>Absence de numéro de référence de l'avis</p> <p>Absence de date de retrait de l'avis</p> <p>Défaut de date limite de dépôt des offres</p> <p>Défaut de date de signature de l'avis par la PRMP</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le montant de la garantie de soumission non définis Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). <p>En conclusion, la qualité de la DC est Insatisfaisante aux regard de des insuffisances relevés</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC.		
Réception des plis	Défaut de date et heure limite de dépôt dans le DAC (la date et heure de dépôt ont été renseigné		

	<p>dans le PV d'ouverture soit le 04 juin 2018).</p> <p>Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p>		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans l'avis soit le 04/06/2018 à 10h 30		
Qualité du PV d'ouverture	<p>Satisfaisante</p> <p>PV d'ouverture signé et paraphé conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p>		
Evaluation des offres	<p>Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 83 et 84 de la loi N° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point du décret N° 2018-230 du 13 juin 2018</p> <p>Signature de rapport d'évaluation par tous les participants.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante .		
Qualité du PV d'attribution provisoire	<p>Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>Le PV d'attribution est signé et paraphé</p>		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	<p>Présence de notification des résultats à tous les soumissionnaires</p> <p>conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</p>		

Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 08/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 04/07/18</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 04/07/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 18 sur les 25 attendues. Soit 72%. Satisfaisante		
Fractionnement	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_43078.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure constat :</p> <p>Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est le 17 695 000 F</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure de passation est Demande de cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la demande de cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>Conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 JUIN le vice de la procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000 F), n'est pas 		

	<p>conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC)</p> <p>La qualité de la planification est moyennement satisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). <p>En conclusion, la qualité de la DC est insatisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de registre spécial de l'ARMP de la période de réception dudit marché revu		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit le 22/01/2018		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante. Toutefois, nous notons		

	<p>l'absence de liste de présence à l'ouverture</p> <p>Le PV d'ouverture n'est pas signé par Monsieur Elie MEVO qui est le DRFM/C-AC (Directeur des Ressources Financières et Matière)</p>		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante. Toutefois, nous notons le défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois PV n'est pas paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification. En effet, nous notons le défaut du montant et le nom de l'attributaire sur la lettre de notification de rejet. (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Satisfaisante		

Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 31/08/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie des offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 16 sur les 25 attendues. Soit 64%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/044/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 06/06/2018
Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de GODOMEY, Commune D'ABOMEY – CALAVI.
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 652 800 F CFA
et HT :
Mode : DC
Financement : ABAKE BTP SERVICES
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : BEAU SERVICE PLUS ;
TEL : 95 46 17 92

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_43078.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure constat :</p> <p>Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est le 17 695 000 F</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure de passation est Demande de cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la demande de cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>Conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 JUIN le vice de la procédure est</p>	

	<p>formulé suivant des observations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000 F), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC) 		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) • Bien que le DAC ait eu le BAL, nous n'avons reçu aucune preuve de l'étude du DAC par l'organe de contrôle • Au point 6 de l'avis, il est mentionné que les offres demeureront valides pendant 90 jours sans préciser si ouvrables ou calendaires. <p>En conclusion, la qualité de la DC est moyennement satisfaisante.</p>		

Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de preuve de registre de réception de l'ARMP		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit le 22/01/2018		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante. Toutefois, nous notons l'absence de liste de présence à l'ouverture. Le PV d'ouverture n'est pas signé par Monsieur Elie MEVO qui est le DRFM/C-AC (Directeur des Ressources Financières et Matière).		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante. Toutefois, nous notons le défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois PV n'est pas paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution	Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification. En effet, nous notons le défaut du montant et		

provisoire du marché	le nom de l'attributaire sur la lettre de notification de rejet. (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du contrat	Quoi que la procédure mise en œuvre pour ce marché soit une demande de cotation, nous avons constaté la présence d'un BE de transmission du contrat adressé au préfet pour approbation déchargé le 28/08/2018 or le marché a été enregistré le 25/06/2018 par conséquent l'enregistrement du marché est antérieur à la date d'approbation. En conséquence, la qualité du contrat est insatisfaisante.		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 06/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 06/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 25/06/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie des offres aux soumissionnaires.		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		

Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/071/C-AC/DC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de trois hangars dans le marché de GLO – Djigbe et de quatre (04) hangars dans l'ancien marché d'AKASSATO, commune d'ABOMEY – CALAVI
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC 17 578 932 F et HT :
Mode : Demande de Cotation
Financement : Budget Communal 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Comptoir Immobilier du BENIN TEL : 95 46 06 07

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_43078.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure constat :</p> <p>Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est le 17 695 000 F</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure de passation est Demande de cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la demande de cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>Conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 JUIN le vice de la procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17 695 000 F), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC). <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs.		
	Absence de preuve de publication de répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de preuve du DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC.		
Réception des plis	Absence de preuve de registre de dépôt pour vérifier l'enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP conformément à l'article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Ouverture des plis	Absence de preuve du PV d'ouverture conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Qualité du PV d'ouverture	Absence de preuve du PV d'ouverture pour vérifier la qualité du PV conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Absence d'un rapport d'évaluation		
Qualité du rapport d'évaluation	Absence d'un rapport d'évaluation		

	Absence de DAC pour apprécier l'objectivité de l'analyse des offres des soumissionnaires		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve du PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à tous les soumissionnaires		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP.</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : défaut d'enregistrement du contrat</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie d'offre aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de Notification de marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant			

Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 5 sur les 25 attendues. Soit 20%. insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Impossible d'apprécier la conformité de la procédure pour insuffisances des pièces		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Marché non inscrit au PPM de l'année sous revue		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) • Bien que le DAC ait eu le BAL, nous n'avons reçu aucune preuve de l'étude 		

	<p>du DAC par l'organe de contrôle</p> <ul style="list-style-type: none"> Au point 6 de l'avis, il est mentionné que les offres demeureront valides pendant 90 jours sans préciser si ouvrables ou calendaires. <p>En conclusion, la qualité de la DC est moyennement satisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Absence de preuve de registre de réception de l'ARMP		
Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit le 22/01/2018		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante. Toutefois, nous notons l'absence de liste de présence à l'ouverture. Le PV d'ouverture n'est pas signé par Monsieur Elie MEVO qui est le DRFM/C-AC (Directeur des Ressources Financières et Matière).		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante. Toutefois, nous notons le défaut de signature du rapport d'évaluation et d'analyse des offres par le directeur des ressources financières et de matériel (DRFM/C-AC) monsieur Elie MEVO.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19		

	octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois PV n'est pas paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Défaut des mentions obligatoires dans la lettre de notification. En effet, nous notons le défaut du montant et le nom de l'attributaire sur la lettre de notification de rejet. (Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Seul l'ETS AURI SARL a déchargé sa lettre de notification en date du 14/05/2018		
Qualité du contrat	Absence de contrat, nous avons retrouvé juste la page de garde. Il est donc impossible à la mission d'opiner sur la qualité du contrat.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Impossible d'opiner en absence du contrat		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie des offres aux soumissionnaires		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve de l'OS de démarrage		
	Absence de preuve de PV de réception		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Moyennement satisfaisante		
Fractionnement	NEANT		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour marché non inscrit au PPM de l'année sous revue		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/070/C-AC/SG/DRPM/DDLAE/DST/SPMP DU 11/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hévié-Zoungo /C dans l'arrondissement de Hévié
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 666 325 F
et HT :
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : DYCO-BTP TEL : 94 81 12 04 / 66 33 18 16

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM de l'année sous revue au N° T_DST_43078.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure constat :</p> <p>Le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est le 17 695 000 F</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure de passation est Demande de cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la demande de cotation <p><u>Qualité de la planification du marché</u></p> <p>Conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 JUIN le vice de la procédure est formulé suivant des observations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel(17 		

	<p>695 000 F), n'est pas conforme à celle requise par les textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation de répertoire des fournisseurs		
	Absence de preuve de publication de répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	<p>Les insuffisances suivantes ont été relevé dans la DC :</p> <p>Les exigences en matière de qualifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant de la garantie de soumission non définis • Montant de frais de retrait de la DC non définis • Aucune exigence en matière de qualification technique et financières pour les entreprises naissantes ne sont pas définis (Art 70 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) • Au point 6 de l'avis, il est mentionné que les offres demeurerons valides pendant 90 jours sans préciser si ouvrables ou calendaires. <p>En conclusion, la qualité de la DC est moyennement satisfaisante.</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de consultation des prestataires ou publication de la DC		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		

Ouverture des plis	Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 05/06/2018 à 10h 30		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante. PV d'ouverture signé et paraphé conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAO (art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport est signé par tous les participants. La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB Le PV d'attribution est signé et paraphé		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de lettre de notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Signature et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018 Date de signature par la PRMP : 11/06/18		

	Date d'enregistrement du contrat : 31/07/2018 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non exigence de la garantie de soumission		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de Notification de marché approuvé		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de preuve d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant			
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation			
Gestion des plaintes	NEANT		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°051/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 08/06/2018 relativ aux travaux de construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP Hessoenou dans l'arrondissement de Hévié
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/05/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 17.688.200
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise R2D SPHERE, inscrite au registre de commerce N°17-A-30147 à Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM N° T_DST_43080.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de 17.688.200 • La procédure de passation est: Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché</p> <p>En nous référant à l'art 3 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 ET DE L'article 3 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 le vice de procédure est formulé suivant les observations ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au 		

	<p>montant prévisionnel (17.688.200), n'est pas conforme à celle requise par textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Absence de registre		
Ouverture des plis	<p>Présence d'un PV d'ouverture Conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</p> <p>Respect de la date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC soit 27/08/2018</p>		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante. Toutefois, on note le défaut de signature du PV d'ouverture par le Directeur des Ressources Financières et de Matériel (DRFM/C-AC)monsieur Elie MEVO		
Evaluation des offres	<p>Présence d'un rapport d'évaluation</p> <p>Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	<p>Nous notons l'absence de signature du rapport d'évaluation par le DRFM.</p> <p>La qualité du rapport d'évaluation est satisfaisante.</p>		

Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Présence des mentions obligatoires dans la lettre de notification d'attribution et de non attribution.		
Qualité du contrat	<p>Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB</p> <p>Nous avons constaté que le marché a été enregistré avant d'être envoyé pour approbation. Constat Quoique la procédure mise en œuvre pour ce marché soit une DC, nous avons constaté la présence d'un BE de transmission du contrat adressé au préfet pour approbation en date du 16/08/2018 et déchargé le 28/08/2018. Cependant, le marché a été enregistré le 04/07/2018. Ce qui va à l'encontre de l'article 96 alinéa 2 de la loi N°2017-04 du 29/10/2017 portant CMP. La mission note que, la mise en œuvre de la procédure a été effectif le même jour soit 08/06/2018.</p>		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 08/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 08/06/18</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 04/07/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service</p>		

	de démarrage : Absence de l'OS		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé au titulaire en date du 08/06/2018 et déchargé à la même date		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires (R2D SPHERE et GENICO) Constat : On note des erreurs identiques dans les lettres de soumission, les BPU, DQE (date erroné) lesquels sont signés le 14/06/2018 alors que la date limite de dépôt est le 08/06/2018.		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°033/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 25/05/2018 relatif à l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 25/05/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 16.061.389
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC AFFECTE PISTE 2017
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement ELIHOS GROUP ; inscrit au registre de commerce N°10-A-10308 à Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'auditee
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM N° T_DST_31473.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de 17.695.000 • La procédure de passation est: Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché</p> <p>En nous référant à l'art 3 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 le vice de procédure est formulé suivant les observations ci-après :</p>		

	<p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17.695.000), n'est pas conforme à celle requise par textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p>		
	<p>Non-conformité de l'objet du marché inscrit au PPM avec celui du DAC et du contrat.</p> <p>En effet, l'objet inscrit au PPM est « Travaux d'aménagement des pistes rurales par la méthode HIMO sur financement FADeC PISTE RURALE 2017 » et « l'objet inscrit sur le contrat et le DAO est l'entretien courant des pistes par la haute intensité de mains d'œuvre (HIMO), commune d'Abomey-Calavi ».</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	Conformément au point 3 du règlement particulier de la DC, les offres demeureront valides trente (30) jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Cependant le dossier ne précise pas si c'est jour ouvrable ou calendaire .		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		

	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Absence de registre		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectué au dates et heures limites inscrit dans la DC soit 14/05/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	Satisfaisante. PV d'ouverture signé et paraphé		
Evaluation des offres	<p>Non-respect des critères d'évaluation émis dans le dossier conformément à l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p> <p>Constat</p> <p>Il a été constaté que le rapport d'évaluation ne fait aucune mention des exigences formulées en matière de qualification tel que : la liste du matériel et une attestation de bonne fin d'exécution, alors que le DAC le prévoit</p> <p>En conclusion, la qualité du rapport d'évaluation est insatisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Les lettres de notification comportent les mêmes numéros de référence (045) lesquelles ne sont pas déchargés.		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 25/05/2018</p>		

	<p>Date de signature par la PRMP : 25/05/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 09/06/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Notification en date du 21/05/2018</p> <p>Défaut de décharge des notifications par les soumissionnaires</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 14 sur les 25 attendues. Soit 56%. Moyennement satisfaisante.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°21/063/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/06/2018 relatif aux travaux de construction d'un module de deux (02) salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP TOGOUDO/D dans l'arrondissement de GODOMEY
Date de signature du Contrat (Approbation) : Défaut de date d'approbation
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 17.649.640
Mode : Demande de Cotation
Financement : FADeC NON AFFECTE 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENTREPRISE PHOEBE inscrite au registre de commerce N°15-A-21882 à Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM N° T_DST_43115.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de 17.695.000 • La procédure de passation est: Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché</p> <p>En nous référant à l'art 3 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 le vice de procédure est formulé suivant les observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au</p>		

	<p>montant prévisionnel (17.695.000), n'est pas conforme à celle requise par textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
	<p>Contradiction observée dans l'avis et dans le règlement particulier de la DC</p> <p>Constat</p> <p>Le point 6 de l'avis stipule que les offres demeurent valides pendant une durée de 90 jours. Tandis qu'au point 3 du règlement particulier de la DC, est inscrit : les offres demeureront valides trente (30) jours à compter de la date limite de soumission</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Absence de registre		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée au dates et heures limites inscrit dans la DC soit 04/06/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé		
Evaluation des offres	Une irrégularité a été constaté dans le rapport. En effet, il est		

	<p>mentionné dans le rapport d'évaluation que l'attributaire PHOEBE a fourni les détails concernant le matériel proposé. Or après analyse de l'offre de l'attributaire PHOEBE il a été constaté que ce dernier n'a fourni aucune preuve du matériel.</p> <p>L'évaluation est faite avec légèreté. En conséquence, la qualité du rapport d'évaluation est moyennement satisfaisante</p>		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notification d'attribution et de non attribution du marché en date du 08/06/2018 et déchargé à la même date.		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 03/08/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de lettre de notification du marché approuvé au titulaire du marché		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		

Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Moyennement satisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 20/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°21/076/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 11/08/2018 relatif aux travaux de réfection de la clôture et de la guérite à la résidence du maire de la Commune d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 11/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 17.685.250
Mode : Demande de Cotation
Financement : BUDGET COMMUNAL 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise PHOEBE ; inscrit au registre de commerce RCCM N°15-A-21882 à Cotonou

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <p>Marché inscrit au PPM N° T_DST_43128.</p> <p>Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de 17.695.000 • La procédure de passation est: Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché.</p> <p>En nous référant à l'art 3 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 et de l'article 3 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 le vice de procédure est formulé suivant les observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au</p>		

	montant prévisionnel (17.695.000), n'est pas conforme à celle requise par textes juridiques cités supra (DRP et non DC). La qualité de la planification est insatisfaisante		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés.		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Absence de DAC		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Absence de registre		
Ouverture des plis	Présence d'un PV d'ouverture et l'ouverture a eu lieu le 04/06/2018 à 10h30		
Evaluation des offres	En absence de DAC, nous n'avons pas pu juger l'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Notification d'attribution et de non attribution du marché en date du 11/06/2018 sans décharge		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		

Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 11/06/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 11/06/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 23/08/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.</p>		
Notification du marché approuvé	Notification du marché approuvé au titulaire du marché en date 11/06/2018 sans décharge.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 12 sur les 25 attendues. Soit 48%. Insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	<p>Présomption de pratique collusoire entre soumissionnaires</p> <p>Constat : Nous avons constaté que les deux soumissionnaires ont commis les mêmes erreurs en omettant de mentionner la date sur les devis.</p> <p>De plus, nous avons remarqué qu'ils ont présenté le même modèle de devis avec les mêmes styles de présentation.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de revue : 19/03/2024
Nom de l'autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Désignation et Numéro du Contrat : Contrat n°21/087/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 10/08/2018 relatif aux travaux de commande pour la réalisation de 200 à 500 fosses aménagées dans le cimetière d'Adjagbo, Commune d'Abomey-Calavi
Date d'approbation du marché : Défaut d'approbation du contrat par le préfet
Montant du Contrat : 44.494.850
Nature du marché : Travaux
Mode de Passation du marché : Appel d'Offres National
Financement : BUDGET COMMUNAL 2018
Nom et Adresse du Titulaire : Entreprise LES DEUX F, inscrite au registre de commerce N°17-A-013 à Ouidah

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Marché inscrit au PPM de l'année sous revue (2018) le T DST 43071		
Qualité du DAO	Absence de DAC		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	Absence de PV de la CCMP sur le projet de DAO		
Publication du DAO	L'avis a été publié dans le journal « La NATION du Vendredi 18 Mai 2018 » sans référence		
Mise en place de la CPMP	La note de service de mise en place de la CPMP est signée par une personne habilitée (maire) au lieu du responsable de la structure conformément à l'art 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018		
Réception des plis	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivée dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Ouverture des plis	En absence de DAC, il a été impossible à la mission d'opiner sur le respect de la date d'ouverture des plis		

	inscrit dans le DAO conformément à l'art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Toutefois, l'ouverture a eu lieu le 20/06/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Insatisfaisante. Absence de preuve de participation du représentant de l'organe de contrôle à l'ouverture des plis		
Publication du PV d'ouverture	Absence de preuve de publication du PV d'ouverture		
Evaluation des offres	Il est impossible à la mission d'apprécier l'objectivité dans l'analyse des offres en absence des offres des soumissionnaires et du DAC.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	PV d'attribution provisoire établis conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation est satisfaisant		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de notification des résultats à aux soumissionnaires		
Publication du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve de publication du PV d'attribution provisoire		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Absence de preuve d'un PV de la CCMP sur le projet de marché.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP. Date de signature par l'attributaire : 27/11/2018		

	<p>Date de signature par la PRMP : 27/11/2018. (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 14/01/2018</p> <p>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p> <p>Défaut d'approbation du marché :</p>		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB). Toutefois, nous notons le défaut d'approbation du contrat par le Préfet. Moyennement satisfaisante		
Restitution des garanties de soumission	Garantie non restituée aux soumissionnaires non retenus (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de notification du marché approuvé au titulaire		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Absence de preuve de publication des résultats d'attribution définitive		
Qualité de l'avenant	Néant		
Exécution du marché	Absence de l'OS de démarrage		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Fractionnement	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 16 sur les 32 attendues. Soit 50%. Insatisfaisante		

Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché			
Exhaustive de la procédure	11 étapes respectée sur 15		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées la procédure est conforme sous réserve des pièces manquantes		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 19/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI
Références et objet du contrat : Contrat n°093/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP du 30/08/2018 relatif à l'acquisition de tissus kaki au profit de la mairie d'Abomey-Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 30/08/2018
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC : 7.225.612
et
HT :
Mode : DC
Financement : BUDGET COMMUNAL
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Etablissement COFOF ; inscrit au registre de commerce RCCM RB COT 07A549/01A481

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM N° °F_DRF_43133.</p> <p>Conformité au mode de passation par rapport au montant du marché</p> <p>La qualité de la planification est satisfaisante conformément à l'art 23 de la loi 2017</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	A la lecture du registre spécial des offres, nous avons constaté que la date limite de dépôt des		

	offres inscrit dans le dossier de DC (27/08/2018) est postérieure à la date de dépôt inscrit dans le registre spécial de l'ARMP (16/08/2018). Insatisfaisante		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée au dates et heures limites inscrit dans le registre spécial de l'ARMP soit (16/08/2018) à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Existence de preuve de notification d'attribution et de non attribution du marché		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Signature et enregistrement du marché	<p>Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018)</p> <p>Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP :</p> <p>Date de signature par l'attributaire : 30/08/2018</p> <p>Date de signature par la PRMP : 30/08/2018</p> <p>Date d'enregistrement du contrat : 11/09/2018</p> <p>Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS</p>		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de lettre de notification du marché approuvé au titulaire du marché		

Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 18/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Commune de CALAVI
Références et objet du contrat : N° 21/056/C-AC/DC/SG/DRFM/DDLAE/DST/SPMP DU 08/06/2018 Relatif aux Travaux de Construction d'un module de deux salles de classe avec bureau et magasin à l'EPP WOMEY-YENAWA /C dans l'arrondissement de Calavi
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/06/2018
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC : 17 685 840 F
et HT :
Mode : DC
Financement : FADeC AFFECTE MEMP/2017 et FADeC NON AFFECTE /2013
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS ZEDFI TRADES
TEL : 97 38 21 86

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Marché inscrit au PPM N° T_DST_43086 Cependant on note une irrégularité dans la planification conduisant la formulation d'un vice de procédure</p> <p>Constat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le montant prévisionnel du marché inscrit dans le PPM est de 17.695.000 • La procédure de passation est: Demande de Cotation • La procédure utilisée par l'AC pour la passation du marché est la Demande de Cotation <p>Qualité de la planification du marché En nous référant à l'art 3 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018 ET DE L'article 3 du décret N°2018-232 du 13 juin 2018 le vice de procédure</p>	

	<p>est formulé suivant les observations ci-après :</p> <p>La procédure planifiée par l'AC (DC) en référence au montant prévisionnel (17.695.000), n'est pas conforme à celle requise par textes juridiques cités supra (DRP et non DC).</p> <p>La qualité de la planification est insatisfaisante</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		
	Absence de preuve publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Présence des mentions obligatoires dans le DAC (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
	<p>Contradiction observée dans l'avis et dans le règlement particulier de la DC</p> <p>Constat</p> <p>Le point 8 de l'avis stipule que les offres demeurent valides pendant une durée de 90 jours. Tandis qu'au point 3 du règlement particulier de la DC, est inscrit : les offres demeureront valides trente (30) jours à compter de la date limite de soumission. En conséquence, la qualité du dossier de demande de cotation est moyennement satisfaisante</p>		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés		

	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		
Réception des plis	Absence de registre		
Ouverture des plis	L'ouverture des plis a été effectuée au dates et heures limites inscrit dans la DC soit 11/06/2018 à 10h30		
Qualité du PV d'ouverture	PV d'ouverture signé et paraphé. La qualité du PV d'ouverture est satisfaisante		
Evaluation des offres	Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Toutefois, nous notons l'absence de signature du rapport par Monsieur Elie MEVO Directeur des Ressources Financière et Matériel		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Présence des mentions obligatoires dans le PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Absence de preuve de Notification de rejet conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018		
Qualité du contrat	Présence des mentions obligatoires dans le contrat conformément à l'art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Contrat signé par la personne habilité (art 3 point 14 et 15 juin 2018) Respect du délai entre la signature par l'attributaire et la PRMP : Date de signature par l'attributaire : 08/06/2018		

	Date de signature par la PRMP : 08/06/2018 Date d'enregistrement du contrat : 04/07/2018 Date de début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage : Absence de l'OS.		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de lettre de notification du marché approuvé au titulaire du marché		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence de l'OS de démarrage		
Qualité de l'avenant	Néant		
Paiement	Absence de preuve de paiement		
Qualité de l'archivage	Nombre de pièces reçues 13 sur les 25 attendues. Soit 52%. Insatisfaisante		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Procédure non conforme pour vice de procédure relevant du montant prévisionnel non conforme		

Annexe 6 : Outils de mission

APPEL D'OFFRES OUVERT SEUIL CCMP

Date de la revue :
Nom de l'Autorité contractante :
Références et objet du contrat :
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Nature du Marché :
Montant du Contrat TTC et HT :
Mode :
Financement :
Nom et Adresse du Titulaire du Marché :

N° des étapes	Eléments vérifiés au niveau de la gestion du processus de passation et de l'exécution du marché	Constats et Commentaires
		PLANIFICATION
1.	Inscription du marché au PPM de l'année de revue (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
	Conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat	
	Détermination des besoins à satisfaire (art 25 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017, art 9 point b décret n°2018-230 du 18 juin 2018)	
2.	ELABORATION VALIDATION ET PUBLICATION DU DAO	
	DAC conforme au modèle type de l'ARMP	
	Présence des mentions obligatoires dans le DAO (art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires dans l'avis d'appel d'offre (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Transmission du projet de DAO à la cellule de contrôle pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur le projet de DAO	

	Délais d'étude du DAC par l'organe de contrôle (03 jrs ouvrables à compter de la date de réception du dossier concerné art 5 point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date de l'avis : Délai observé :
	BE transmettant le DAO à la cellule de contrôle pour BAL	
	Visa pour Bon A Lancer de l'organe de contrôle sur le DAO à compter de la date de réception art 5 point 2 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du dossier : Date du BAL : Délai observé :
	Présence des preuves de publication de l'avis d'appel à concurrence	
	Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (2 jours ouvrés après obtention du BAL, art 3 point 6 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	
	Respect des canaux de publication (au moins deux : journal des marchés publics et quotidien de service public, art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai de soumission (30 jrs calendaires Article 64 alinéas 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication de l'avis : Date limite de dépôt des plis : Délai de soumission :
	LA COMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS	
	Existence d'un acte administratif de mise en place de la Commission de Passation des Marchés Publics (Article 12 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et articles 10 et 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	
	Mise en place de la CPMP par l'organe compétent (ordonnateur et non PRMP) article 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018	
	Conformité de la composition des membres à la réglementation (articles 11 du décret N°2018-226 du 13 juin 2018)	Nom et qualité des membres de la commission :
	RECEPTION DES PLIS	
3.	Réception des offres aux heures et dates limite de dépôt des plis (article 79 alinéa 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Inscription sur les plis du : (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Enregistrement des plis dans l'ordre d'arrivé dans le registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
4.	OUVERTURE DES PLIS	

	Respect de la date d'ouverture des plis inscrit dans le DAO (art 80 alinéa 2 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence effective des membres de la CPMP	
	Présence d'un représentant de l'organe de contrôle compétent (art 2 point 3 décret n°2018-225 du 13 juin 2018 portant CMP en RB)	
	Participation des représentants des soumissionnaires	
	Paraphe des offres par les membres du CPMP	
	Noms des soumissionnaires ayant présenté les offres et montants des offres	N ° d'ordre 01 02 03 Nom des soumissionnaires ayant présenté les offres Montants des offres
	Existence d'un PV d'ouverture des offres	
	Signature et paraphe du PV d'ouverture des offres (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'ouverture	
	Publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
5.	Evaluation des offres et attribution du marché	
	Existence d'un rapport d'évaluation des offres	
	Respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
	Paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous les participants	
	Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAO art 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)	
	Respect des délais d'évaluation des offres (10 jours ouvrables, art 3 point 8 du décret 2018-228 du 13 juin 2018)	Date d'ouverture des plis : Date d'évaluation des offres : Date d'évaluation des offres :
	Insuffisances et coquilles relevées dans le rapport d'évaluation	
	Existence d'un PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	

	Procès-verbal établi selon un document type et publication après validation par l'organe de contrôle des MP	
	Signature et paraphe du PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire	
	BE transmettant les résultats d'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP sur les résultats d'évaluation	
	Délai d'étude du rapport d'évaluation par la CCMP et transmission de l'avis à la PRMP (Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)	Date de réception du rapport : Date de transmission de l'avis à la PRMP : Délai observé :
6.	NOTIFICATION DES RESULTATS	
	Notification des résultats à tous les soumissionnaires (art 89 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Présence des mentions obligatoire dans la lettre de notification (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres)	
	Lettres de notifications déchargées par tous les soumissionnaires	
	Respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire à l'attributaire et aux autres soumissionnaires par la PRMP après réception de l'ANO de l'organe de contrôle compétent (1 jr ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle. Art 3 point 11 du décret N°2018-228 du 13/06/2018)	Date de réception de l'ANO de la CCMP : Date de notification : Délai observé :
7.	Publication du PV d'attribution provisoire (2 jours ouvrables par les mêmes canaux que ceux utilisés pour la publication de l'avis après validation par l'organe de contrôle)	Date de réception de l'avis de l'organe de contrôle : Date de publication : Délai observé : Canaux de publication :
	ETABLISSEMENT, SIGNATURE, APPROBATION ET ENREGISTREMENT DU CONTRAT	
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis	
	PV de la CCMP validant le projet de contrat	
	Respect par l'Organe de contrôle du délai d'étude du projet de marché (03 jrs ouvrables après réception du projet de marché (art 5 point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)	Date de réception du projet de marché : Date d'étude du projet de marché : Délai observé :

	Existence d'un contrat	
	Conformité du contrat au modèle type de l'ARMP	
	Insuffisances et coquilles relevées dans le contrat	
	Présence des mentions obligatoires dans le contrat art (Art 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Respect du délai d'attente avant signature du contrat (10 jours ouvrables après la publication du PV D'attribution provisoire art 89 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date de publication du PV D'attribution provisoire : Date de signature du contrat par l'attributaire : Délai observé :
	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de signature par l'attributaire : Date de signature par la PRMP : Délai observé :
	BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour visa	
	Visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception)	Date de réception de réception du projet de contrat : Date de visa : Délai observé :
	Marché approuvé dans le délai de validité des offres (90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions art 95 du CMP 2017)	Date limite de dépôt des offres : Date d'approbation du marché : Délai observé :
	Respect du délais requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire (3 jrs calendaire, point 17 art 3 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	Date de transmission du marché approuvé à la PRMP : Date de notification du marché : Délai observé :
	Marché enregistré avant début d'exécution (art 96 du de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Date d'enregistrement du contrat : Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage :
8.	Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus le cas échéant (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	(Sans délai) Date de signature par l'attributaire : Date de restitution de la garantie : Délai observé :
9.	PUBLICATION DES RESULTATS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE	
9.	Preuves de publication de l'avis d'attribution définitive	
9.	Délai de publication : 15jrs calendaires après entrée en vigueur du contrat (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	Entré en vigueur du contrat : Publication du marché : Délai :

	Publication dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public (article 97 alinéa 2 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	AVENANT	
	Motif de l'avenant	
	Incidences financières ou non	
	Pourcentage de l'incidence financière (limite 25% de la valeur du marché) (art 116 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
	Avenant conforme aux stipulations de l'art 116 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB	
	Insuffisances et coquilles relevées dans l'avenant	
	EXECUTION DU MARCHE	
10.	Transmission de l'ordre de service de démarrage au titulaire	
	Qualité de l'ordre de service de démarrage	N° de l'OS : Date de Début : Date de Fin : Durée d'exécution ou délai de livraison :
	Demande de réception adressée à l'AC par le titulaire du marché	
	RECEPTION	
11.	Invitation du titulaire à la réception	
	Invitations des membres du comité de réception à la réception	
	Exécution du marché conformément aux clauses contractuelles	
	Retard dans l'exécution du contrat	Date de fin marquée sur l'OS de démarrage : Date de transmission de la demande de réception à la PRMP :
	Etablissement d'un PV de réception	
	Signature et paraphe du PV de réception	
	Insuffisances et coquilles relevées sur le PV de réception	
	PAIEMENT	
12.	Existence des preuves de paiements	
	Montant total des paiements effectués	
	Existence de facture	

	Respect du délai de paiement	Date de réception de la facture : Date de paiement : Délai de paiement :
	Conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles	
	Niveau d'exécution physique et le montant de décaissement	
	Application des pénalités de retard (en cas de retard)	
	EXISTENCE DE VIOLATIONS EVENTUELLES A LA REGLEMENTATION	
	Fractionnement	
	Collusion	
	Non-respect des délais de passation	
	QUALITE DE L'ARCHIVAGE	
13.	Apprécier le système de classement (disponibilité de salle et de mode de classement)	
	Apprécier la complétude des pièces (nombre de pièces reçues sur les 32 attendues)	
	Gestion des plaintes (art 26 décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Date réception du recours : Date de réponse : Motifs avancés par le requérant dans le recours : Motif avancé par l'autorité contractante : Décision de l'ARMP le cas échéant
	Indiquer les réserves Éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	
	Exhaustivité de la procédure (nombre d'étape respectée sur les 21 étapes)	
	Synthèses des observations relevées sur la procédure de passation	
	Appréciation globale du processus (conforme ou non conforme)	

Appel d'offre ouvert		
Numéro d'ordre	Nature de la pièce	F=Fournie ; NF = Non fournie
1	DAO	
2	BE transmettant le projet de DAO à la CCMP pour étude et avis	
3	Avis de non objection de la CCMP sur le projet de DAO	
4	Preuves de publication du DAO	
5	Fiche de retrait du DAO	
6	Acte de désignation des membres du Comité de Passation des Marchés	
7	Invitations des membres du CPMP à l'ouverture des offres	
8	Invitations de la CCMP à l'ouverture	
9	Offres des soumissionnaires (originales)	
10	Listes de présence de l'ouverture	
11	Procès-verbal d'ouverture des offres signé	
12	Preuves de publication du PV d'ouverture des offres	
13	Rapport d'évaluation signé	
14	PV d'attribution provisoire signé	
15	BE transmettant les résultats de l'évaluation à la CCMP pour étude et avis	
16	Avis de non objection de la CCMP sur les résultats de l'évaluation	
17	Preuve de notification de résultats aux soumissionnaires	
18	Preuve de publication du PV d'attribution provisoire	
19	Preuve de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle compétent pour examen juridique et technique	
20	Avis de l'organe de contrôle sur le projet de marché	
21	BE transmettant le projet de marché à l'attributaire pour signature	
22	BE de transmission du projet de marché signé par l'attributaire à la PRMP	
23	BE transmettant le marché à l'autorité approbatrice	
24	Preuve de notification du marché signé et approuvé au titulaire	
25	Preuve de publication de l'attribution définitive du marché	
26	Actes de garanties et actes de levée de garanties (le cas échéant)	
27	Ordre de service de démarrage du marché	
28	Demande de réception	
29	Invitations à la séance de réception	
30	PV de réception / Bordereau de livraison	
31	Factures	
32	Preuves de paiement	
	TOTAL NF	